Schéma de cohérence territoriale du Grand Avallonnais

BILAN DE LA CONCERTATION

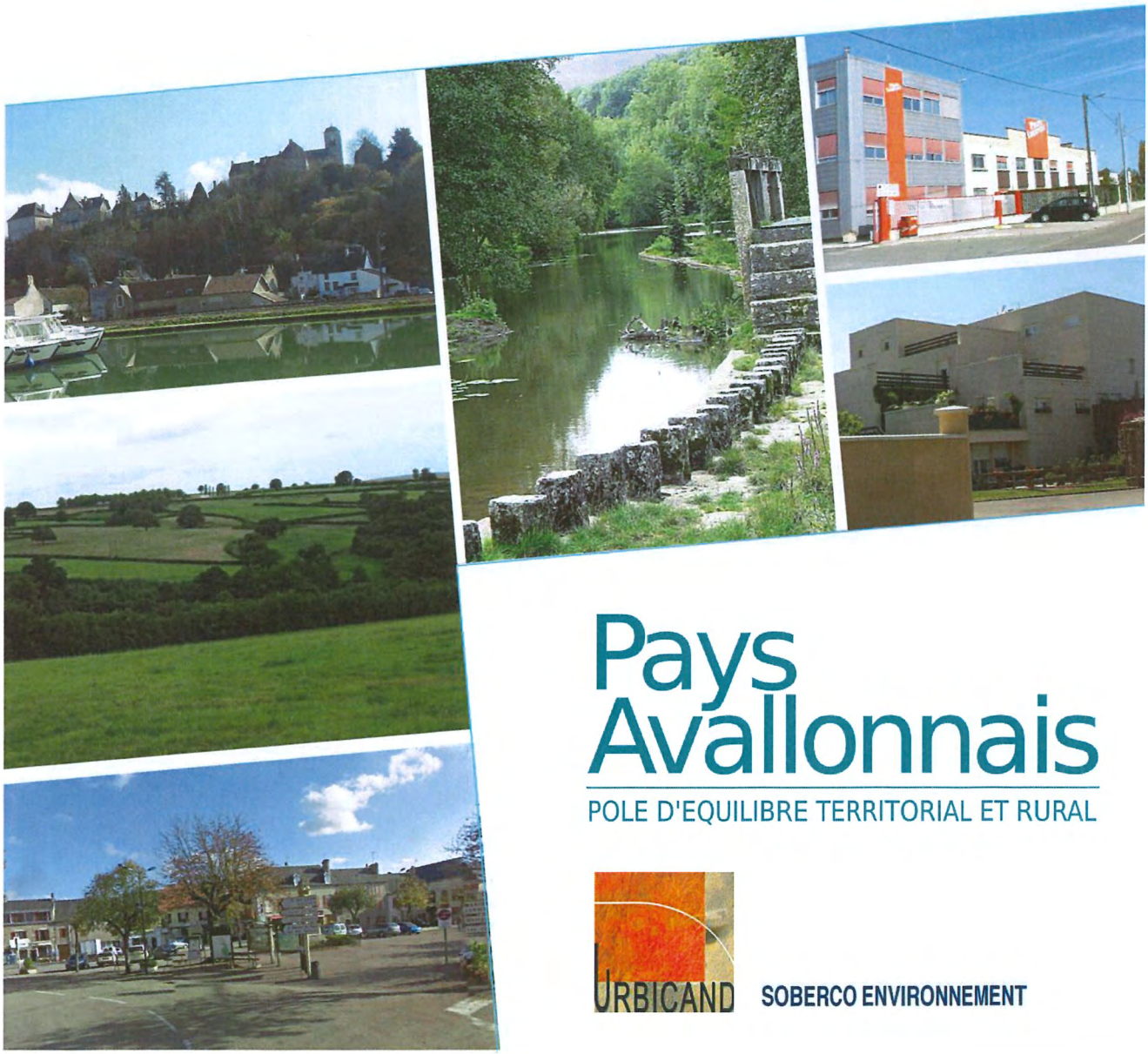

Pays Avallonnais

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

URBICAND SOBERCO ENVIRONNEMENT

Projet de SCOT arrêté par délibération du Comité Syndical du 05 décembre 2018,

Le Président,

Pascal GERMAIN

PETR du PAYS AVALLONNAIS
10 rue Pasteur
89200 AVALLON

SOMMAIRE

1. Résumé des modalités de concertation 3

2. La concertation du public et des élus phase par phase 14

PHASE 1 - DIAGNOSTIC

PHASE 2 - PADD

PHASE 3 - DOO et finalisation du projet pour arrêt

3. Principaux apports de la concertation du public 24

1. RESUME DES MODALITES DE CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération de prescription de l'élaboration du SCOT, le Comité Syndical a défini les modalités suivantes pour la concertation, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

1- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche aux étapes suivantes :
   - Après la validation du diagnostic
   - Après le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
   - Après l'arrêt du projet de SCOT du Grand Avallonnais

2- Tenue d'une exposition et d'une réunion publique dans chaque Communauté de Communes membre :
   - Après la validation du PADD
   - Avant l'arrêt définitif par le PETR du projet de SCOT

3- Publicité et communication dédiées au SCOT du Grand Avallonnais :
   - Un espace d'information dédié au SCOT du Grand Avallonnais sera créé sur un ou plusieurs sites Internet. Il aura pour but d'informer le public sur la démarche SCOT et de le tenir informé du niveau d'avancement du projet. Les documents d'étape y seront disponibles (diagnostic, PADD, projet phase arrêt, etc.)
   - Au moins un article sur le SCOT du Grand Avallonnais sera transmis aux Communes et Communautés de Communes du périmètre du SCOT afin qu'il soit intégré dans les bulletins communaux et / ou communautaires
   - Au moins une information sera faite dans le bulletin d'information du PETR
   - Au moins une annonce sera faite par voie de presse.

Ces dispositions ont été respectées dans le cadre de l'élaboration du SCOT, comme précisé ci-dessous. Un détail de la démarche de concertation est présenté ensuite phase par phase.

1- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche

Des registres ont été mis à disposition, comme convenu dans le cadre de la délibération sur les modalités de la concertation, au sein des locaux du PETR et des deux Communautés de Communes. Au fur et à mesure de l'élaboration du SCOT, les documents constitutifs ont été mis à disposition du public avec les registres.

Aucune remarque n'a été formulée dans les registres de concertation.

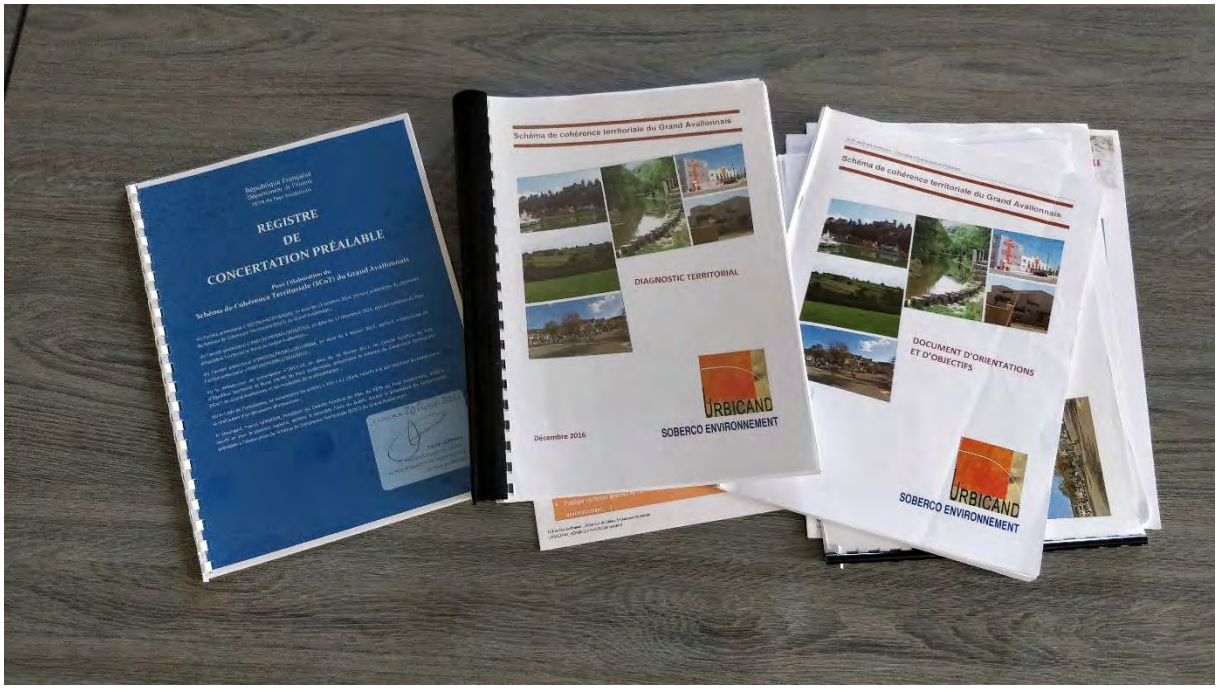

Registre de concertation et documents mis à disposition

2- Tenue d'une exposition et d'une réunion publique dans chaque Communauté de Communes membre

Comme prévu dans le cadre de la délibération sur les modalités de la concertation, des réunions publiques ont été organisées en phase PADD et avant l'arrêt du projet :

- Une réunion publique a été tenue dans chaque EPCI le 30 mars et le 11 avril 2017, pour présenter les orientations envisagées pour le PADD. Au-delà de la présentation des orientations générales du projet, des débats ont été proposés autour de différents sujets clés :
    - L'aménagement touristique
    - La qualité des paysages et du cadre de vie
    - L'aménagement des centres bourgs
    - Le rôle d'Avallon et des bourgs dans le fonctionnement du territoire

- Une réunion publique a été tenue dans chaque EPCI le 25 juin et le 09 juillet 2018, pour présenter le projet de SCOT avant l'arrêt du projet.

Les réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, et des affiches ont été réalisées.

Avallonnais → Actualités

URBANISME ■ Une réunion publique, ce soir à Magny, dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale

Un débat sur le territoire de demain

Le PETR du Pays Avallonnais organise une première réunion publique, ce soir à Magny, pour présenter son projet de territoire pour les 20 à 30 prochaines années, dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale.

Armelle Gacon
armelle.gacon@centrefrance.com

Tourisme, habitat, emplois, commerces, cadre de vie, déplacements, agriculture, centres bourgs… À quoi ressemblera le territoire du Pays Avallonnais demain, quels sont les axes de développement à privilégier et comment ? C'est ce à quoi réfléchit le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), qui s'est lancé, il y a plus d'un an, dans l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle des 87 communes qui le compose, soit environ 28.000 habitants.

La population invitée à exprimer ses attentes, ses besoins

De Quarré-les-Tombes à Noyers-sur-Serein, de Châtel-Censoir à Guillon en passant par Vézelay, Avallon ou encore Arcy-sur-Cure : le but d'un SCoT est de définir des orientations politiques communes et le projet de territoire à conduire dans les 20 à 30 ans.

Ce document d'urbanisme et d'aménagement de l'espace devrait être approuvé fin 2018-début 2019. Pour l'heure, le PETR est en train de bâtir sa colonne vertébrale : le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). « C'est à partir de là qu'on fait des choix stratégiques, qu'on décide des enjeux politiques, qu'on définit les grandes orientations », éclaire Didier Ides, le vice-président du PETR chargé de l'aménagement de l'espace. Le PADD sera bouclé d'ici cet été mais « on pourra le compléter, à la marge, quasiment jusqu'à l'arrêt du SCoT ».

Pour recueillir les besoins et les attentes de la population, le PETR invite tout un chacun à une réunion publique ce soir à Magny puis mardi 11 avril à L'Isle-sur-Serein. « Le bureau d'études commencera par expliquer ce qu'est un SCoT, ce que concrètement ça peut induire, quels sont les grands enjeux de développement du territoire », annonce Guillaume Papin, référent urbanisme au PETR.

Le public pourra ensuite s'exprimer sur trois grandes thématiques. « Nous avons ciblé celles qui nous semblaient parler au plus grand nombre », précise Didier Ides. Les sujets soumis au débat ce soir à Magny seront les besoins d'aménagement touristique, l'aménagement des centres bourgs et, pour terminer, la qualité des paysages et du cadre de vie. ■

Réunions publiques. Ce soir à 18 heures à la salle des fêtes de Magny, puis mardi 11 avril à 18 heures au foyer socio-éducatif de l'Isle-sur-Serein. Les échanges thématiques du 11 avril porteront sur l'aménagement touristique et la protection des paysages, l'aménagement des centres bourgs et, enfin, le rôle d'Avallon et des bourgs dans le fonctionnement du territoire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. Le périmètre du SCoT du Pays Avallonnais regroupe 87 communes.

QUELQUES DATES

Juin-juillet 2016
Les intercos Avallon-Vézelay-Morvan, du Serein et les publics associés (État, Région, Département, chambres consulaires…) ont approuvé tour à tour le diagnostic territorial élaboré par le cabinet d'urbanisme Urbicand, un état des lieux pour évaluer les forces et les faiblesses du territoire *(l'YR du 12 juillet 2016)*.

Novembre 2016
Début de l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), clef de voûte du SCoT, qui définit une stratégie d'aménagement et de développement à porter sur le territoire ces 20 à 30 prochaines années. Il sera finalisé d'ici cet été.

Courant 2017-2018
Élaboration du Document d'orientations et d'objectifs (DOO), traduction réglementaire du PADD.

Fin 2018-début 2019
Approbation du SCoT précédée d'un mois d'enquête publique.

URBANISME ■ Le document devra être approuvé avant le 31 décembre 2019

Le schéma de cohérence territoriale (Scot) continue sa longue route, entamée début 2016 sur le territoire des communautés de communes Avallon-Vézelay-Morvan et du Serein, et tracée par le Pays Avallonnais.

Ce dernier organise lundi à 18 h 30 à la salle des Maréchaux d'Avallon une réunion publique, pour répondre aux questions que se posent les habitants du territoire.

L'écriture de ce document qui fixe les grandes lignes de la politique d'urbanisme dans les années à venir, et dont dépend le futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approche de son dénouement. Le texte devra en effet être approuvé avant le 31 décembre 2019.

Le Scot se déploie autour de quatre grands axes : l'habitat, le développement économique, la protection environnementale et paysagère, et la revitalisation des centres-bourgs. On y trouve notamment l'objectif de 2 % de croissance démographique d'ici 2035, ou celui de construction de 1.200 logements. ■

TERRITOIRE. Le Scot fixera les grandes lignes de l'urbanisme pour les années à venir sur l'Avallonnais, le Vézelien, le Morvan et le Serein.

Exemples : Affiche et articles de presse pour mobiliser le public dans le cadre des réunions publiques

Une exposition a été réalisée au fil de la démarche d'élaboration du SCOT, avec 8 panneaux réalisés (1 panneau sur la présentation du SCOT, 2 sur le diagnostic, 2 sur le PADD, 3 sur le DOO). L'exposition a été notamment présentée dans les lieux où se sont tenues les réunions publiques. Les éléments ont été mis à disposition des communes souhaitant communiquer sur le SCOT.

Panneaux d'exposition

3- Publicité et communication dédiées au SCOT du Grand Avallonnais

Les conditions de publicité et de communication prévues dans le cadre de la délibération sur les modalités de la concertation ont été respectées dans le cadre de la démarche d'élaboration du SCOT :

- Un site internet a été créé (scot.avallonnais.fr), sur lequel l'ensemble des documents constitutifs du SCOT ont été mis à disposition en téléchargement, au fur et à mesure des étapes de travail. D'autres éléments ont été proposés sur le site : « Lettres du SCOT », documents supports sur le fonctionnement du SCOT, documents de rang supérieur, présentations et comptes rendus de réunions… Le public avait, en outre, la possibilité de poser des questions sur le site Internet. Plusieurs questions ou remarques ont été transmises dans ce cadre (cf. partie 3 du bilan de la concertation).

Extraits du site Internet du SCOT

- Des éléments de contenu sur le SCOT ont été mis à la disposition des Communes et des Communautés de Communes afin d'alimenter les bulletins des collectivités, sans que l'intégration de ces informations aux bulletins soit obligatoire pour ces dernières. Trois articles ont été proposés : un premier en phase diagnostic, un second en phase PADD, un troisième en phase DOO. Des articles ont également été proposés pour alimenter les sites Internet des collectivités, dans différentes versions (version courte / version longue). L'ensemble des articles qui ont été proposés aux collectivités sont disponibles auprès des services du PETR.

Le SCOT : introduction

Les Communautés de Communes Avallon Vézelay Morvan et du Serein ont engagé en 2016 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le SCOT est un document d'urbanisme qui définit les grandes lignes de l'aménagement du territoire pour les prochaines années (logement, déplacements, économie, préservation de l'environnement,...).

Le diagnostic du SCOT a été réalisé et a fait ressortir des questionnements et des enjeux pour l'avenir du territoire.
Il s'agit maintenant de construire le projet de SCOT et les orientations pour l'avenir. L'ambition est de finaliser le projet de SCOT d'ici fin 2018.

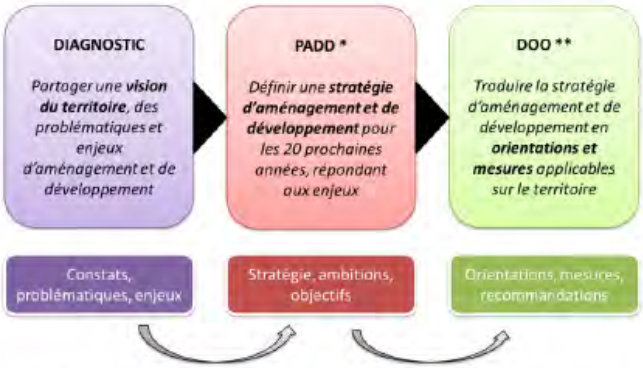

* Projet d'Aménagement et de Développement Durables

** Document d'Orientations et d'Objectifs

La composition d'un SCOT

Les premiers enjeux qui ressortent du diagnostic du territoire

>> La protection de l'environnement et des paysages

Le territoire du Grand Avallonnais présente une richesse environnementale, paysagère et patrimoniale importante, qu'il convient de protéger.

Le SCOT doit permettre de bien choisir les lieux de développement en fonction des paysages et de l'environnement, et de faciliter la réhabilitation du bâti ancien, qui tend à se dégrader en dépit de son attrait touristique.

>> La prise en compte des besoins des habitants

Le diagnostic a souligné des tendances qu'il faut prendre en compte pour mieux répondre aux besoins des populations : vieillissement, diminution de la taille des ménages, diminution des capacités d'investissement.
Ces tendances génèrent de nouveaux besoins en logements (logements de plein pied, petits logements, locatif), et des besoins en services (transport, santé, garde d'enfants,...).

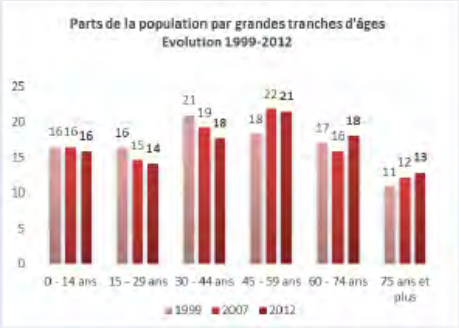

>> Le développement des activités économiques

Le maintien de l'emploi représente un enjeu important pour que la vie du territoire. Il s'agira, dans le SCOT, de bien anticiper les besoins d'aménagement des espaces d'activités pour maintenir les grandes entreprises existantes, voire pour en accueillir de nouvelles. Il s'agira également de réfléchir aux besoins pour l'accueil d'activités artisanales dans les villages, et de prévoir les aménagements nécessaires au développement touristique, le tourisme représentant un secteur de développement potentiel pour les prochaines années.

>> La transition énergétique

Le SCOT est également l'occasion de réfléchir aux questions d'avenir comme la transition énergétique. Le projet d'urbanisme du Grand Avallonnais peut par exemple permettre de limiter la vulnérabilité énergétique des ménages, en organisant mieux les déplacements et en facilitant la rénovation des logements.

Article proposé pour intégration dans les bulletins municipaux ou intercommunaux : exemple (extrait)

VÉZELAY

Services | Vie municipale | Vie pratique | Evénements | En savoir plus | Culture

Vous êtes ici : Accueil > > Vie municipale > Aménagement du territoire > Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Retrouvez aussi
dans la même rubrique *Vie municipale*

- Appels d'offres - marchés public
- Le Conseil municipal
- Commissions et délégations municipales
- Les commissions extra-municipales
- Compte rendus du Conseil
- Arrêtés municipaux
- Bulletin municipal
- Communauté de communes
- Aménagement du territoire

En 1 clic

- Numéros d'urgence
- Les écoles
- Plan de la ville
- Stationnement et circulation
- Permanence services d'urbanisme
- Informations touristiques
- Qualité de l'eau
- Ordures ménagères

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Les Communautés de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et du Serein ont engagé en 2016 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les grandes lignes de l'aménagement du territoire pour les prochaines années (logement, déplacements, économie, préservation de l'environnement...).

Après la validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en 2017, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), troisième et dernier volet du SCoT, a été élaboré. Le DOO fixe les règles communes pour la maîtrise de l'urbanisation : nombre de logements à produire, localisation des « grands » projets d'équipements ou de zones d'activité, localisation des éléments à protéger pour des raisons écologiques ou patrimoniales...
D'ici la fin de l'année, le projet de SCOT finalisé va être proposé officiellement à l'Etat, et aux autres partenaires publics (chambres consulaires, Région et Département, PNR du Morvan,...). Une enquête publique est prévue début 2019 afin de recueillir l'avis des habitants

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet du SCoT :
https://sites.google.com/site/grandavallonnais/scot
Et sur les document ci-dessous.

DOCUMENTS JOINTS

Année 2018

- Lettre du Scot n° 3 (juin 2018) (PDF -1.7 Mo)

Année 2016

- Présentation générale du SCoT (DOC -797.5 ko)

Extrait du site Internet de la mairie de Vézelay

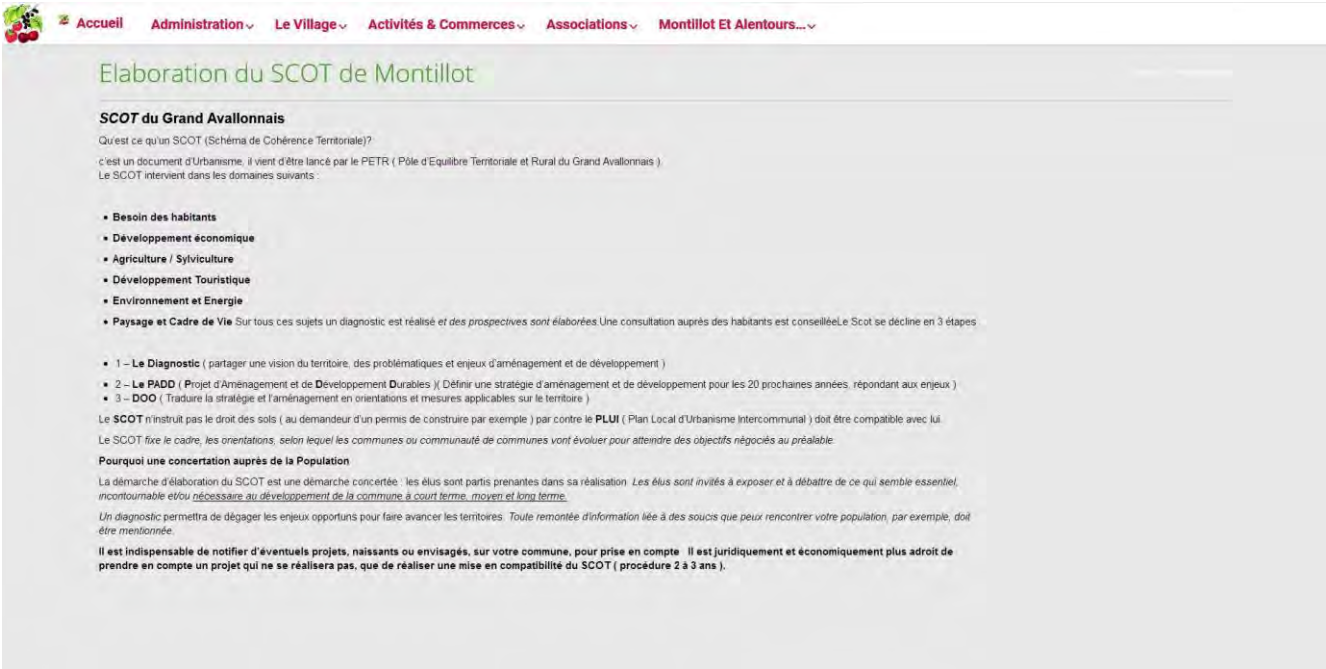

Accueil | Administration | Le Village | Activités & Commerces | Associations | Montillot Et Alentours...

Elaboration du SCOT de Montillot

***SCOT* du Grand Avallonnais**

Qu'est ce qu'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)?

c'est un document d'Urbanisme, il vient d'être lancé par le PETR (Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Grand Avallonnais)
Le SCOT intervient dans les domaines suivants :

- **Besoin des habitants**
- **Développement économique**
- **Agriculture / Sylviculture**
- **Développement Touristique**
- **Environnement et Energie**
- **Paysage et Cadre de Vie** Sur tous ces sujets un diagnostic est réalisé *et des prospectives sont élaborées* Une consultation auprès des habitants est conseilléeLe Scot se décline en 3 étapes

- 1 – **Le Diagnostic** (partager une vision du territoire, des problématiques et enjeux d'aménagement et de développement)
- 2 – **Le PADD** (**P**rojet d'Aménagement et de **D**éveloppement **D**urables)(Définir une stratégie d'aménagement et de développement pour les 20 prochaines années, répondant aux enjeux)
- 3 – **DOO** (Traduire la stratégie et l'aménagement en orientations et mesures applicables sur le territoire)

Le **SCOT** n'instruit pas le droit des sols (au demandeur d'un permis de construire par exemple) par contre le **PLUI** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) doit être compatible avec lui.

Le SCOT *fixe le cadre, les orientations, selon lequel les communes ou communauté de communes vont évoluer pour atteindre des objectifs négociés au préalable.*

Pourquoi une concertation auprès de la Population

La démarche d'élaboration du SCOT est une démarche concertée : les élus sont partis prenantes dans sa réalisation. *Les élus sont invités à exposer et à débattre de ce qui semble essentiel, incontournable et/ou nécessaire au développement de la commune à court terme, moyen et long terme.*

Un diagnostic permettra de dégager les enjeux opportuns pour faire avancer les territoires. *Toute remontée d'information liée à des soucis que peux rencontrer votre population, par exemple, doit être mentionnée.*

Il est indispensable de notifier d'éventuels projets, naissants ou envisagés, sur votre commune, pour prise en compte Il est juridiquement et économiquement plus adroit de prendre en compte un projet qui ne se réalisera pas, que de réaliser une mise en compatibilité du SCOT (procédure 2 à 3 ans).

Extrait du site Internet de la mairie de Montillot

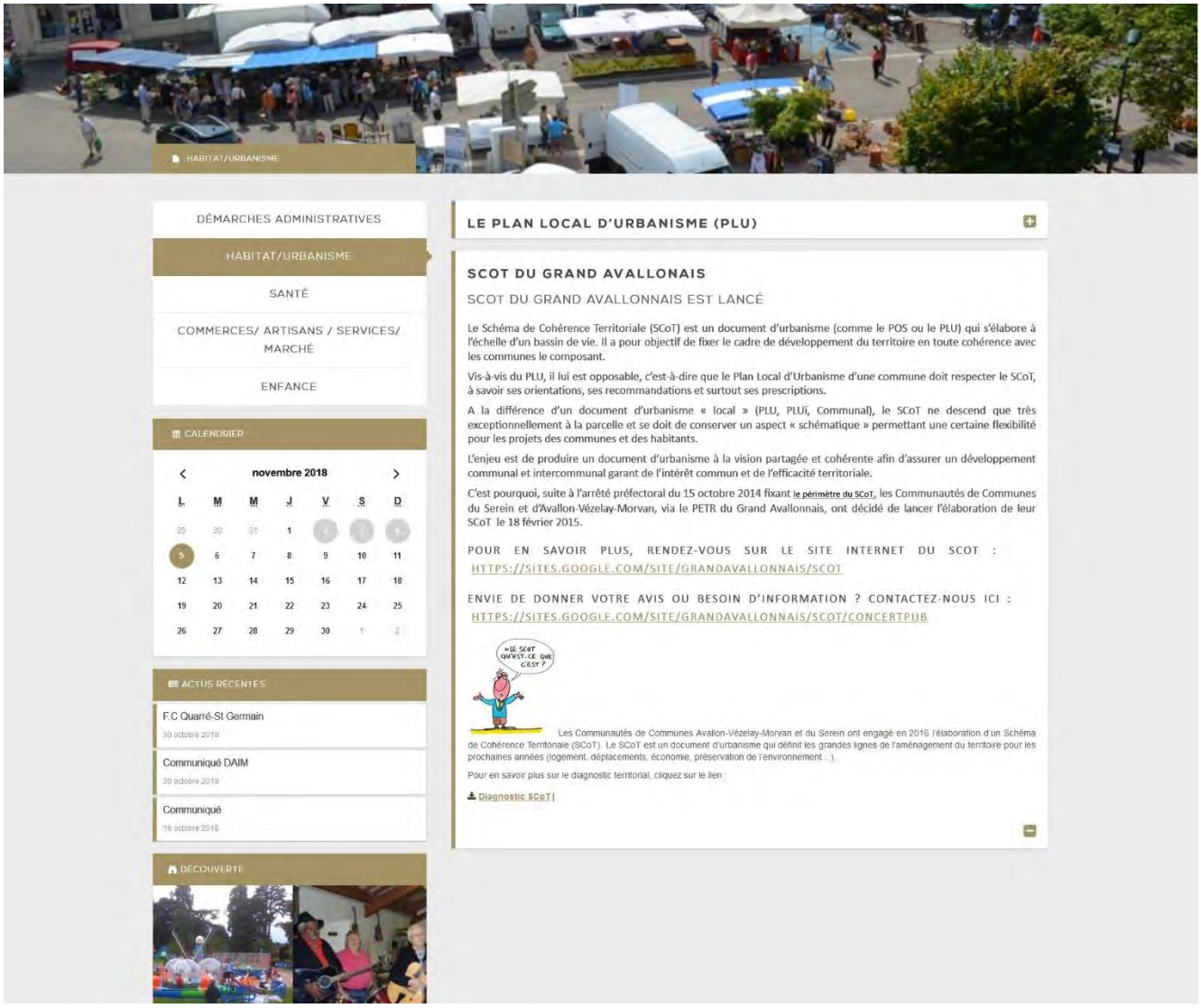

HABITAT/URBANISME

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

HABITAT/URBANISME

SANTÉ

COMMERCES/ ARTISANS / SERVICES/ MARCHÉ

ENFANCE

CALENDRIER

novembre 2018

L	M	M	J	V	S	D
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	1	2

ACTUS RÉCENTES

F.C Quarré-St Germain
30 octobre 2018

Communiqué DAIM
30 octobre 2018

Communiqué
16 octobre 2018

DÉCOUVERTE

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

SCOT DU GRAND AVALLONAIS

SCOT DU GRAND AVALLONNAIS EST LANCÉ

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme (comme le POS ou le PLU) qui s'élabore à l'échelle d'un bassin de vie. Il a pour objectif de fixer le cadre de développement du territoire en toute cohérence avec les communes le composant.

Vis-à-vis du PLU, il lui est opposable, c'est-à-dire que le Plan Local d'Urbanisme d'une commune doit respecter le SCoT, à savoir ses orientations, ses recommandations et surtout ses prescriptions.

A la différence d'un document d'urbanisme « local » (PLU, PLUi, Communal), le SCoT ne descend que très exceptionnellement à la parcelle et se doit de conserver un aspect « schématique » permettant une certaine flexibilité pour les projets des communes et des habitants.

L'enjeu est de produire un document d'urbanisme à la vision partagée et cohérente afin d'assurer un développement communal et intercommunal garant de l'intérêt commun et de l'efficacité territoriale.

C'est pourquoi, suite à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 fixant le périmètre du SCoT, les Communautés de Communes du Serein et d'Avallon-Vézelay-Morvan, via le PETR du Grand Avallonnais, ont décidé de lancer l'élaboration de leur SCoT le 18 février 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DU SCOT : HTTPS://SITES.GOOGLE.COM/SITE/GRANDAVALLONNAIS/SCOT

ENVIE DE DONNER VOTRE AVIS OU BESOIN D'INFORMATION ? CONTACTEZ-NOUS ICI : HTTPS://SITES.GOOGLE.COM/SITE/GRANDAVALLONNAIS/SCOT/CONCERTPUB

Les Communautés de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et du Serein ont engagé en 2016 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les grandes lignes de l'aménagement du territoire pour les prochaines années (logement, déplacements, économie, préservation de l'environnement ...).

Pour en savoir plus sur le diagnostic territorial, cliquez sur le lien :

Diagnostic SCoT |

Extrait du site Internet de la mairie de Quarré les Tombes

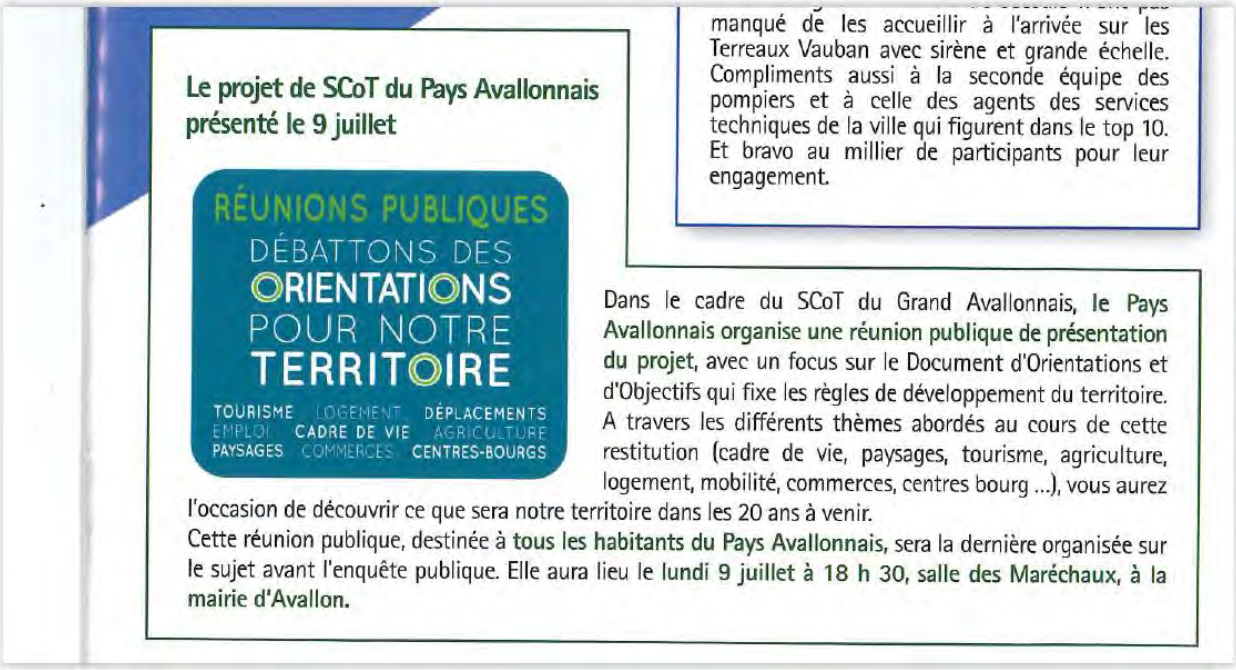

manqué de les accueillir à l'arrivée sur les Terreaux Vauban avec sirène et grande échelle. Compliments aussi à la seconde équipe des pompiers et à celle des agents des services techniques de la ville qui figurent dans le top 10. Et bravo au millier de participants pour leur engagement.

Le projet de SCoT du Pays Avallonnais présenté le 9 juillet

RÉUNIONS PUBLIQUES
DÉBATTONS DES
ORIENTATIONS
POUR NOTRE
TERRITOIRE
TOURISME LOGEMENT DÉPLACEMENTS
EMPLOI CADRE DE VIE AGRICULTURE
PAYSAGES COMMERCES CENTRES-BOURGS

Dans le cadre du SCoT du Grand Avallonnais, **le Pays Avallonnais organise une réunion publique de présentation du projet**, avec un focus sur le Document d'Orientations et d'Objectifs qui fixe les règles de développement du territoire. A travers les différents thèmes abordés au cours de cette restitution (cadre de vie, paysages, tourisme, agriculture, logement, mobilité, commerces, centres bourg ...), vous aurez l'occasion de découvrir ce que sera notre territoire dans les 20 ans à venir.
Cette réunion publique, destinée à **tous les habitants du Pays Avallonnais**, sera la dernière organisée sur le sujet avant l'enquête publique. Elle aura lieu le **lundi 9 juillet à 18 h 30, salle des Maréchaux, à la mairie d'Avallon.**

Extrait du bulletin municipal de la ville d'Avallon

Le SCOT

>> Le SCOT : finalisation de la démarche

Le Pays Avallonnais s'est engagé, depuis 2016, dans l'élaboration d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**. Construit par les élus du territoire, le SCOT **fixe les règles communes pour la maîtrise de l'urbanisation** : nombre de logements à produire, localisation des « grands » projets d'équipements ou de zones d'activité, localisation des éléments à protéger pour des raisons écologiques ou patrimoniales...

D'ici la fin de l'année, le projet de SCOT finalisé va être proposé officiellement à l'Etat, et aux autres partenaires publics (chambres consulaires, Région et Département, PNR du Morvan,…). Une enquête publique est prévue début 2019 afin de recueillir l'avis des habitants.

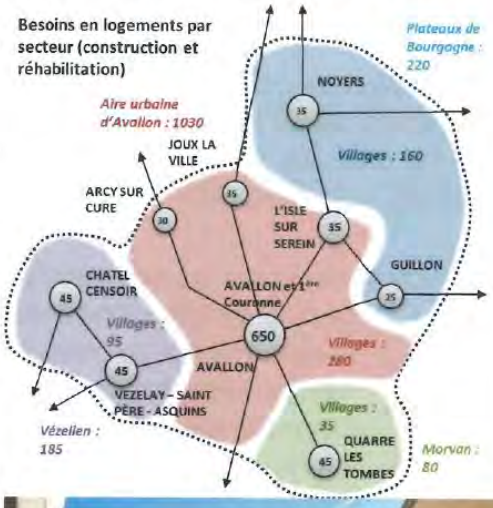

>> Les mesures clés du SCOT

Organiser l'offre de logements, de services et de commerces :

Produire environ 150 logements par an entre 2020 et 2035 (construction neuve + rénovation) ;

Produire des logements diversifiés pour répondre aux besoins de tous les ménages ;

Faciliter l'accueil des services et des commerces au niveau d'Avallon et des « bourgs » ruraux.

Revitaliser les centres des villes et des villages :

Produire plus de 400 logements en rénovation entre 2020 et 2035 ;

Valoriser les « dents creuses » et limiter les extensions déconnectées des centres.

Accueillir les activités économiques :

Prévoir les besoins fonciers pour l'accueil d'activités à l'horizon 2035 (40 hectares dans les zones d'activités, et 35 hectares pour l'artisanat dans les villages) ;

Conforter les filières agricoles et forestières dans les documents d'urbanisme ;

Aménager les sites et itinéraires touristiques (patrimoine remarquable, voies vertes, sites naturels…).

Protéger les paysages et l'environnement :

Protéger les éléments de paysage : points de vue, « silhouettes » de villages, haies et arbres remarquables, itinéraires de découverte, entrées de villes et de villages, patrimoine bâti, petit patrimoine,…

Protéger les milieux naturels, « corridors » écologiques, zones inondables ;

Réduire de 45% les rythmes de consommation d'espace par rapport aux tendances passées.

Revitalisation centre bourg NOYERS

	Artificialisation passée (2002 2014)	Objectif maximal défini dans le SCOT
Surfaces d'activité, équipements	5,5 ha par an	5 ha par an
Habitat (résidences principales & secondaires)	13,5 ha par an	5 ha par an
TOTAL	19 ha par an	10 ha par an

Plus d'informations : scot.avallonnais.fr

Extrait du bulletin municipal du bourg de Noyers

- Une publication dans le bulletin du PETR a été réalisée en été 2017. Cette publication avait notamment pour objectif de rappeler l'avancement de la démarche, les grandes orientations du PADD (de manière générale), et de préciser les possibilités d'implication des habitants (enquête publique, site internet, contact des services du PETR).

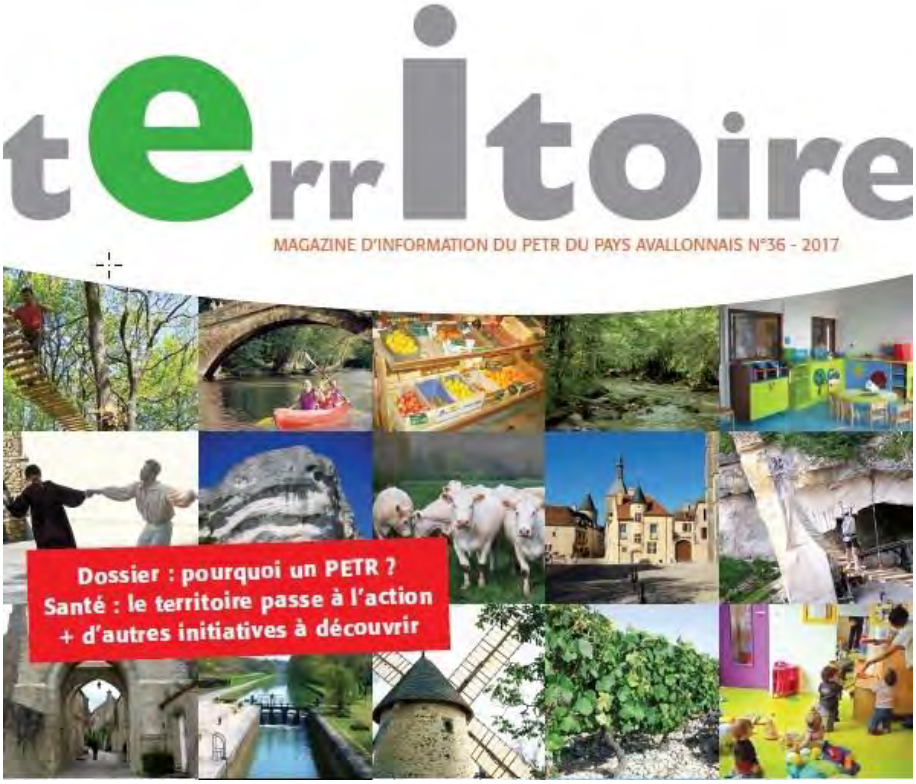

Dernière ligne droite pour le SCoT

Le Pays Avallonnais s'est engagé, début 2016, dans un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Construit par les élus du territoire, la société civile et les partenaires, ce document a pour objectif de prévoir les mutations du territoire sur 20 ans et préconiser les aménagements nécessaires à son développement.

4 orientations ont été retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Organiser le développement en s'appuyant sur les villes et bourgs
- Revitaliser les centralités des villes et villages
- Créer des dynamiques économiques positives
- Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable

Après une présentation à la population, le PADD a été validé le 12 juillet 2017 par les élus du Pays Avallonnais.

À la rentrée le SCoT entre dans sa dernière phase. Il fixera des objectifs précis et chiffrés. Sa finalisation est prévue pour 2019. Tout au long de la démarche, chaque citoyen peut apporter sa contribution et pourra donner son avis lors d'une enquête publique fin 2018.

+ d'infos scot.avallonnais.fr ou contactez l'équipe du Pays au 03 86 31 61 94

3

Extraits du bulletin « Territoire » numéro 36

- Plusieurs annonces ont été faites par voie de presse pour informer la population sur la démarche d'élaboration du SCOT et sur son avancement. Les articles, consultables auprès des services du PETR, ont été réalisés aux étapes suivantes :
    - Au lancement du SCOT
    - Pendant la phase diagnostic et à l'issue de l'élaboration de ce premier document
    - Au moment des réunions publiques pour le PADD (annonce des réunions par voie de presse)
    - Au moment des débats sur le PADD réalisés dans chaque Conseil Communautaire
    - Au moment des réunions publiques avant l'arrêt du projet (annonce des réunions par voie de presse).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ■ Le diagnostic territorial, préalable à l'élaboration d'un SCot, est adopté

Le Grand Avallonnais scruté à la loupe

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais, validé au plus tôt fin 2018, vient de voir sa première étape se concrétiser, avec la validation du diagnostic territorial.

Armelle Gacon
armelle.gacon@centrefrance.com

Démographie, économie, environnement, architecture, patrimoine, paysages… Le diagnostic d'un territoire vise à en comprendre le fonctionnement, à en évaluer les forces, les faiblesses, « ce qui va ou ne va pas, un peu comme quand on va chez le médecin », compare Guillaume Papin, le salarié référent dans le dossier du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais.

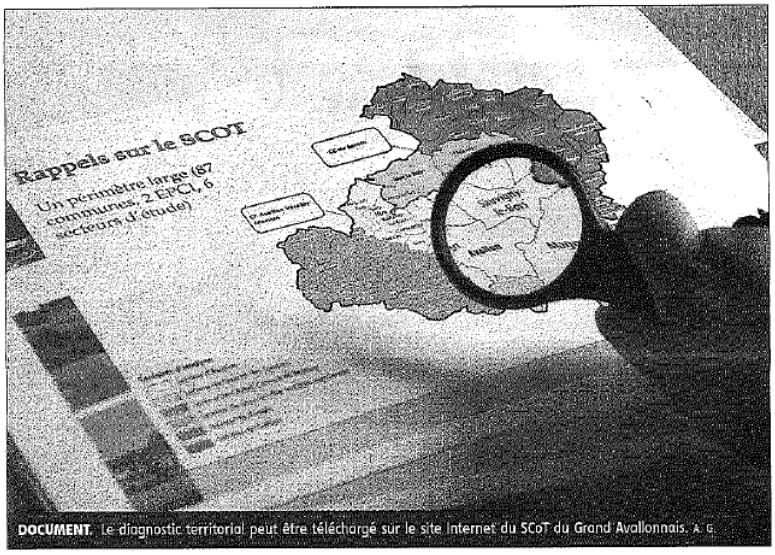

DOCUMENT. Le diagnostic territorial peut être téléchargé sur le site Internet du SCoT du Grand Avallonnais. A. G.

La population est invitée à s'emparer du projet

Première étape du SCoT, le diagnostic territorial (*) a été approuvé tour à tour, les 22 et 29 juin, par les élus de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) puis ceux du Serein (CCS). Enfin, il a remporté l'adhésion, le 6 juillet, des publics associés, entre autres l'État, la Région, le Département et les chambres consulaires.

Les bases de travail préalables à l'élaboration du SCoT sont ainsi posées. Même si « le diagnostic peut toujours être modifié à la marge, jusqu'à l'arrêt du projet global ».

La prochaine étape, au mieux dès septembre (*lire calendrier estimatif ci-contre*), portera sur l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Un document qui, en quelque sorte, est la colonne vertébrale du SCoT. C'est lui qui fixe les orientations des politiques publiques pour les quinze à vingt ans à venir, notamment en terme d'urbanisme, de logements, de transports et d'implantations commerciales.

Le SCot s'élabore à l'échelle d'un bassin de vie à savoir, pour le Grand Avallonnais, 84 communes (87 au 1er janvier 2017) sur 1 295 km². Et, environ, 27.000 habitants. Ces derniers peuvent consulter le diagnostic, téléchargeable sur le site Internet du Scot du Grand Avallonnais (*adresse ci-après*). Sur ce site, ou bien au siège des deux communautés de communes, via un formulaire de contact ou un cahier de doléances, chacun peut d'ailleurs faire remonter ses remarques. « Il est important que les habitants se saisissent de l'avenir de leur village, insiste Didier Ides, l'élu chargé de l'aménagement du territoire. Alors citoyens, participez ! »

Si tout va bien, la validation définitive du SCoT sera faite en décembre 2018. Le respect du calendrier dépend, en grande partie, de l'avenir du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais (PETR). Cette structure était en effet jusqu'alors chargée de piloter le projet. Or pour rappel, son arrêté de création a été annulé le 22 février par le tribunal administratif de Dijon. Pour l'heure, l'avenir du PETR est suspendu à une décision du juge de la Cour d'appel administrative de Lyon. ■

(*) Élaboré par le cabinet d'urbanisme Urbicand (www.urbicand.com).

En savoir plus. Le diagnostic territorial du Scot du Grand Avallonnais peut être téléchargé en intégralité ou par volet sur https ://sites.google.com/site/grandavallonnais/

CALENDRIER

Septembre 2016
Lancement de l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), clef de voûte du SCoT, qui en définit les orientations générales.

Janvier 2017
Intégration des communes de Merry-sur-Yonne, Arcy-sur-Cure et Bois-d'Arcy au périmètre du SCoT du Grand Avallonnais.

Février 2017
Lancement de l'élaboration du Document d'orientations et d'objectifs (DOO), la traduction réglementaire du PADD.

Décembre 2017
Arrêt du DOO et, par extension, de l'élaboration du SCoT par l'organe délibérant.

Juin 2018
Lancement de l'enquête publique (un mois).

Décembre 2018
Approbation définitive du SCoT par les élus du territoire.

Articles de presse : exemple

POLITIQUE ■ Conseil communautaire de la communauté du Serein

L'aménagement fait débat

Mardi, à Guillon, les délégués de la CCS ont adopté le projet d'aménagement et de développement durables du Scot. Non sans émettre quelques réserves lors du débat.

Après les élus de la CCAVM, c'était au tour de ceux de la communauté de communes du Serein (CCS) de débattre mardi des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays Avallonnais (*notre édition d'hier*).

> « Il ne faut pas que ce document devienne une contrainte »

PROJECTION. Avant de débattre, les élus ont pris connaissance des principales orientations du PADD, mardi soir.

Réuni à la salle des fêtes de Guillon, le conseil communautaire était consacré en grande partie au contenu de ce projet « très important, qui nous engage sur les années à venir », a rappelé Michel Faure, premier vice-président, qui avait la charge d'ouvrir la séance en l'absence de la présidente Claudie Champeaux, souffrante.

Le bureau d'études Urbicand, en charge du projet, a présenté les principales stratégies retenues. Cette « vision globale, fruit d'un travail de concertation important », a suscité de nombreuses réactions. Bien que globalement d'accord avec le principe, plusieurs élus considèrent que certains points ne sont pas en phase avec la réalité locale. Ils s'interrogent notamment sur les réponses concrètes aux problèmes du quotidien, entre déchets, Internet, accès aux soins, transport, désertification démographique et des services, dont témoigne la fermeture récente de la trésorerie de l'Isle-sur-Serein.

Dans la ligne de mire aussi, le rééquilibre des zones d'activités au niveau du territoire, jugé « regrettable », et l'éolien, qui deviendrait une problématique sur le territoire.

« Ici, nous sommes pour les énergies renouvelables, a insisté Jean-Louis Groguenin, troisième vice-président. Il ne faut pas que ce document devienne une contrainte. » Après débat, le projet a été adopté (une abstention, Joux-la-Ville). ■

H. V.

EN BREF

Voirie. Une convention de mandat avec les communes où seront réalisés des travaux : Guillon (enduits + fossés), Montréal (fossés), Savigny-en-Terre-Plaine (fossés), Talcy (enduits + reprofilage), Trévilly (fossés) et Vignes (enduits + fossés).

Sports. La convention de partenariat avec l'office des sports d'Avallon et de l'Avallonnais (ODSAA), qui intervient auprès des NAP, des écoles multisport, du centre de loisirs et des particuliers, est renouvelée sur une base identique à l'an passé : cotisation de 0,24 € par habitant, soit 1.856.40 € pour 7.735 habitants.

Articles de presse : exemple

2. LA CONCERTATION DU PUBLIC ET DES ELUS PHASE PAR PHASE

La présente partie du bilan de la concertation explicite, avec une approche chronologique, les modalités de concertation du public, des élus, et des partenaires de l'élaboration du SCOT. L'objectif est de donner une vision claire du travail de concertation qui a été réalisé au fil de la démarche d'élaboration du SCOT.

LES INSTANCES DE LA CONCERTATION

Des instances plus ou moins ouvertes ont été tenues dans le cadre de l'élaboration du SCOT :

- Le Comité de Suivi du SCOT est l'instance resserrée qui a piloté l'élaboration du SCOT de manière régulière. Il regroupait des élus du Comité Syndical du PETR, des élus du Conseil de Développement Territorial, représentants de la société civile, des représentants des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), du CAUE et du PNR du Morvan.

- Des ateliers de travail ont été proposés à chaque phase, avec des approches thématiques. Ces ateliers étaient largement ouverts aux élus, aux représentants du Conseil de Développement Territorial, et les partenaires étaient conviés.

- Des réunions réservées aux élus ont également été réalisées, avec notamment des réunions territoriales (ouvertes aux élus y compris communaux et aux élus du Conseil de Développement Territorial), des Conseils Communautaires, et des Comités Syndicaux.

- Des réunions de travail avec les Partenaires Publics Associés (« Assemblées Plénières ») ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT, et ce à chaque phase de la procédure (diagnostic, PADD et DOO).

PHASE 1 – LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Les réunions suivantes ont été organisées dans le cadre du diagnostic du SCOT. Ces réunions ont été ouvertes principalement aux élus, acteurs locaux (Conseil de Développement Territorial), partenaires. Elles n'ont pas été ouvertes au grand public.

En sus de ces différents temps de travail et d'échange, des rencontres individuelles ont été organisées, au départ de la démarche, entre les bureaux d'étude en charge de l'élaboration du SCOT et des élus et acteurs du territoire (une quinzaine de personnes auditionnées). Au niveau de la société civile, les représentants du bureau du Conseil de Développement Territoriale ont été rencontrés.

Instance	Date	Objet de la réunion
Séminaire de travail	Février 2016	Sensibilisation sur le SCOT, son fonctionnement, son contenu
Ateliers participatifs (4)	Avril 2016	Présentation d'éléments de diagnostic avec une approche thématique
Réunions de secteurs (6)	Avril Mai 2016	Présentation sur le SCOT, son fonctionnement, son contenu, auprès des 87 communes
Bus Tour	Mai 2016	Partage d'éléments de diagnostic avec les élus dans le cadre d'un circuit en bus sur le territoire
Comité de Suivi	Juin 2016	Présentation d'une première vision générale du diagnostic
Réunions territoriales (3)	Juin 2016	Présentation du projet de diagnostic dans le cadre de réunions de secteurs avec les élus
Assemblée Plénière	Juillet 2016	Présentation du diagnostic aux Partenaires Publics Associés

Des informations sur le diagnostic ont été diffusées via la presse, via l'élaboration d'un 4 pages « Lettre du SCOT » et via les premiers panneaux d'exposition (cf. partie 1 du bilan de la concertation). Des articles ont également été mis à disposition des communes et des EPCI afin d'alimenter les bulletins de communication des collectivités le souhaitant.

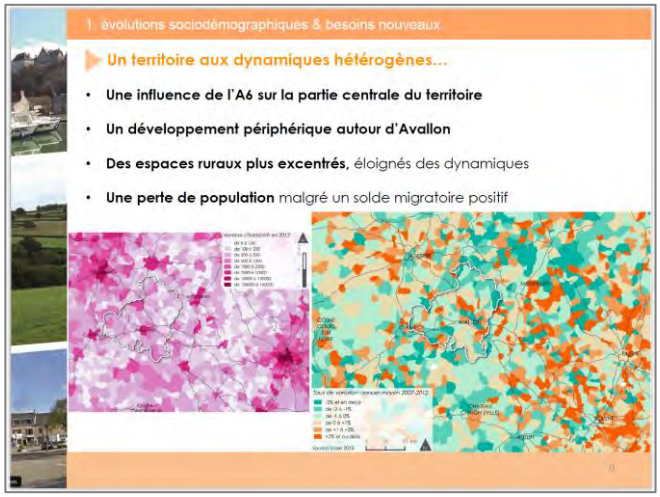

Extraits des supports de présentation (Ateliers thématiques)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ■ Le PETR du Grand Avallonnais lance cette semaine une série de réunions

Le Scot s'invite dans les communes

Poussé par un calendrier serré, le bureau du PETR du Grand Avallonnais prend son bâton de pélerin pour aller causer urbanisme et Schéma de cohérence territoriale et rurale dans les communes.

Mélanie Morois

Avec ou sans le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Avallonnais *(lire par ailleurs)*, « le Schéma de cohérence territoriale et rurale (Scot) du Grand Avallonnais n'est pas remis en cause, assure Didier Ides, vice-président en charge de l'aménagement du territoire au PETR et à la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM). Il faudra une structure pour le porter, c'est certain. On en aura besoin au moment du débat sur le PADD. Mais ça ne nous empêche pas de commencer à travailler. »

C'est même primordial puisque la CCAVM s'est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), dont le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) doit être réalisé avant le 27 mars 2017. Et avant de passer cette étape, il faudrait avoir débattu du PADD du Scot (dans le calendrier prévisionnel, il doit voir le jour en janvier 2017).

« C'est un système d'entonnoir. Le Scot fixe les orientations générales et les choses sont affinées dans le PLUI », expose Guillaume Papin, l'agent en charge de ces questions.

AVENIR. Le Scot du Grand Avallonnais (ci-dessus Vézelay) sera validé fin 2018. PHOTO ARCHIVES YONNE REPUBLICAIN

« Faites le diagnostic puis projetez-vous »

Il faudra ensuite adopter le DOO (document d'orientations et d'objectifs) du Scot, d'ici fin 2017. Enfin, une enquête publique sera menée en 2018, pour une validation du Scot du Grand Avallonnais fin 2018.

Didier Ides, Pascal Germain, président de l'ex-PETR et de la CCAVM, et Claudie Champeaux, vice-présidente de l'ex-PETR et présidente de la Communauté de communes du Serein (CCS), prennent donc leur bâton de pélerin pour parler urbanisme aux élus du territoire. « On va mener six réunions décentralisées *(lire par ailleurs)*, présente Didier Ides. Le Scot, comme le PLUI, c'est l'affaire des conseils municipaux, d'abord. Vous devez engager des débats au sein de vos conseils. »

Lundi, l'équipe était à Châtel-Censoir, ce soir elle sera à Joux-la-Ville. « Faites le diagnostic de vos communes et projetez-vous. La question qui vous est posée, c'est "Comment voyez-vous votre village dans vingt ans ?" Est-ce que vous voulez plus de population ? Est-ce que vous en avez la capacité, en terme de structures, de réseau routier ? Est-ce qu'il y a des projets d'entreprises ? Dans le Scot, on doit décider à quel endroit on va développer de l'artisanat, à quel endroit on va mettre de la population, etc. », déroule l'élu.

« Inscrire quelque chose au Scot n'oblige pas à le réaliser, précise Guillaume Papin. Mais au moins vous aurez inscrit la possibilité de le faire. Si ce n'est pas dans le Scot, ça devient plus compliqué. Il faut lancer la révision du Scot pour réaliser quelque chose qui n'est pas prévu. »

« Ceux qui ne s'exprimeront pas ne verront pas leurs besoins pris en compte, insiste Didier Ides. Le train passera sans eux. »

RÉUNIONS

Ce soir à Joux-la-Ville
À 18 h 30 en mairie.

À Moulins-en-Tonnerrois
Dans la salle communale, mardi 26 avril à 18 h 30.

À Avallon
À la CCAVM, 18, rue Pasteur, jeudi 28 avril à 18 h 30.

À Guillon et Saint-Léger
Programmées les 20 et 27 avril, les réunions ont dû être reportées. Les dates ne sont pas encore fixées.

PETR

Retoqué. Le 22 février, le tribunal administratif de Dijon a donné raison à l'ex-Syndicat mixte du Pays tonnerrois et a annulé l'arrêté de création du PETR, signé en décembre 2014. L'État a fait appel. Une décision du juge de la Cour d'appel administrative de Lyon – qui peut surseoir ou non à la première décision, le temps que l'appel soit jugé – est attendue.

Exemple d'article de presse

Le séminaire de lancement du SCOT

>> LE SCOT : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND AVALLONNAIS

Les Communautés de Communes Avallon Vézelay Morvan et du Serein ont engagé, début 2016, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du Grand Avallonnais.

Construit par les élus du territoire, le SCOT est un document d'urbanisme qui définira, à grande échelle, les principes d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. L'objectif est d'encadrer les modalités du développement urbain sur le territoire, sans se substituer aux documents d'urbanisme des Communes et des Communautés de Communes (Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales).

DIAGNOSTIC - 2016
Partager une vision du territoire, des problématiques et enjeux d'aménagement et de développement

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – 2016/2017
Définir une stratégie d'aménagement et de développement pour les 20 prochaines années, répondant aux enjeux du diagnostic

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) -2017/2018
Traduire la stratégie d'aménagement et de développement en orientations et mesures applicables sur le territoire

LETTRE DU SCOT N°1, MARS 2017

Durant l'année 2016, un diagnostic a été réalisé, et des premières orientations sont en cours de définition pour le projet de territoire.

Pour être pertinent, le SCOT doit être élaboré avec l'ensemble des acteurs, en concertation avec les habitants. Cette lettre d'information vous permettra de prendre connaissance des enjeux identifiés dans le diagnostic et des premiers objectifs du projet de territoire.

Le SCOT : Quelques objectifs concrets
- Affirmer un projet politique commun, qui reflète les attentes des élus
- Planifier la production de logements : où ? Combien ? De quel type ?
- Organiser l'offre de service : quels services ? Où ? Quels outils de déplacement ?
- Anticiper les besoins pour les entreprises : zones d'activité, hôtels d'entreprises,...
- Protéger certaines qualités du territoire qui font son attractivité résidentielle et touristique (paysages, environnement...)

PETR du Pays Avallonnais _ Elaboration du Schéma de Cohérence Ter
URBICAND_SOBERCO ENVIRONNEMENT

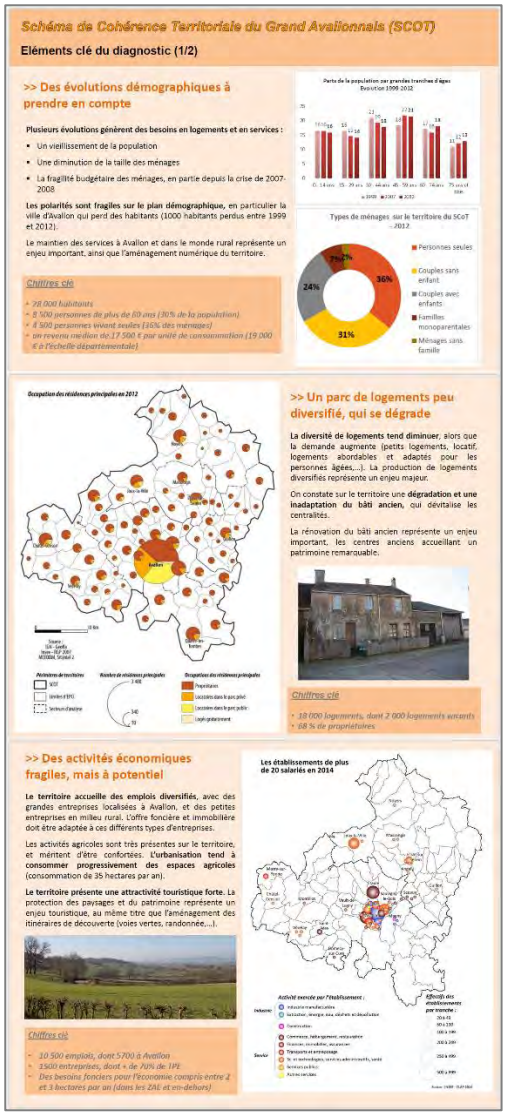

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais (SCOT)

Eléments clé du diagnostic (1/2)

>> Des évolutions démographiques à prendre en compte

Plusieurs évolutions génèrent des besoins en logements et en services :
- Un vieillissement de la population
- Une diminution de la taille des ménages
- La fragilité budgétaire des ménages, en partie depuis la crise de 2007-2008

Les polarités sont fragiles sur le plan démographique, en particulier la ville d'Avallon qui perd des habitants (1000 habitants perdus entre 1999 et 2012).

Le maintien des services à Avallon et dans le monde rural représente un enjeu important, ainsi que l'aménagement numérique du territoire.

Chiffres clé
- 28 000 habitants
- 8 500 personnes de plus de 60 ans (30% de la population).
- 4 500 personnes vivant seules (16% des ménages)
- un revenu médian de 17 500 € par unité de consommation (19 000 € à l'échelle départementale)

Parts de la population par grandes tranches d'âges Evolution 1999-2012

Types de ménages sur le territoire du SCoT - 2012

>> Un parc de logements peu diversifié, qui se dégrade

La diversité de logements tend diminuer, alors que la demande augmente (petits logements, locatif, logements abordables et adaptés pour les personnes âgées,...). La production de logements diversifiés représente un enjeu majeur.

On constate sur le territoire une **dégradation et une inadaptation du bâti ancien**, qui dévitalise les centralités.

La rénovation du bâti ancien représente un enjeu important, les centres anciens accueillant un patrimoine remarquable.

Chiffres clé
- 18 000 logements, dont 2 000 logements vacants
- 68 % de propriétaires

>> Des activités économiques fragiles, mais à potentiel

Le territoire accueille des emplois diversifiés, avec des grandes entreprises localisées à Avallon, et des petites entreprises en milieu rural. L'offre foncière et immobilière doit être adaptée à ces différents types d'entreprises.

Les activités agricoles sont très présentes sur le territoire, et méritent d'être confortées. **L'urbanisation tend à consommer progressivement des espaces agricoles** (consommation de 35 hectares par an).

Le territoire présente une attractivité touristique forte. La protection des paysages et du patrimoine représente un enjeu touristique, au même titre que l'aménagement des itinéraires de découverte (voies vertes, randonnée,...).

Chiffres clé
- 10 500 emplois, dont 5 700 à Avallon
- 1500 entreprises, dont + de 70% de TPE
- Des besoins fonciers pour l'économie compris entre 2 et 3 hectares par an (dans les ZAE et en-dehors)

Exemples de documents de communication : Lettre du SCOT, panneaux

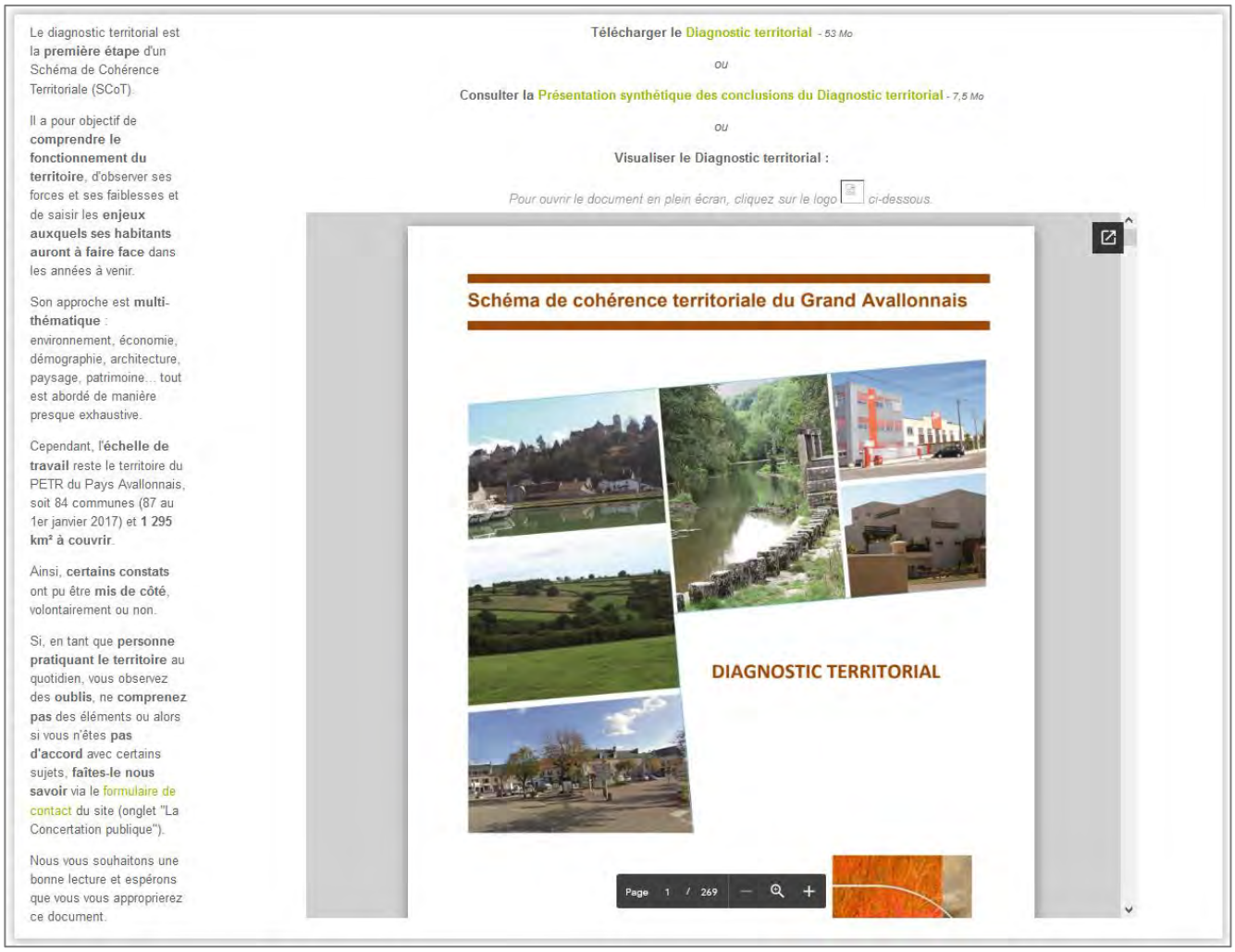

Le diagnostic territorial est la **première étape** d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il a pour objectif de **comprendre le fonctionnement du territoire**, d'observer ses forces et ses faiblesses et de saisir les **enjeux auxquels ses habitants auront à faire face** dans les années à venir.

Son approche est **multi-thématique** : environnement, économie, démographie, architecture, paysage, patrimoine... tout est abordé de manière presque exhaustive.

Cependant, l'**échelle de travail** reste le territoire du PETR du Pays Avallonnais, soit 84 communes (87 au 1er janvier 2017) et **1 295 km² à couvrir**.

Ainsi, **certains constats** ont pu être **mis de côté**, volontairement ou non.

Si, en tant que **personne pratiquant le territoire** au quotidien, vous observez des **oublis**, ne **comprenez pas** des éléments ou alors si vous n'êtes **pas d'accord** avec certains sujets, **faîtes-le nous savoir** via le formulaire de contact du site (onglet "La Concertation publique").

Nous vous souhaitons une bonne lecture et espérons que vous vous approprierez ce document.

Télécharger le Diagnostic territorial - *53 Mo*

ou

Consulter la Présentation synthétique des conclusions du Diagnostic territorial - *7,5 Mo*

ou

Visualiser le Diagnostic territorial :

Pour ouvrir le document en plein écran, cliquez sur le logo ci-dessous.

Informations sur le diagnostic sur le site Internet du SCOT

SCOT Tour

PHASE 2 – LE PADD

Les réunions suivantes ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du PADD. Ces réunions ont été ouvertes principalement aux élus, acteurs locaux (Conseil de Développement Territorial), partenaires. Des réunions publiques ont été organisées pour mobiliser le grand public.

Instance	Date	Objet de la réunion
Ateliers participatifs (4)	Novembre 2016	Premières propositions pour le PADD
Comité de Suivi	Décembre 2016	Présentation de premières orientations pour le PADD
Soirées Débat (3)	Janvier 2017	Ateliers complémentaires pour alimenter le PADD
Réunions territoriales (3)	Février 2017	Présentation du projet de PADD dans le cadre de réunions de secteurs avec les élus
Comité de Suivi	Mars 2017	Travail sur le PADD
Réunions publiques (2)	Mars Avril 2017	Présentation du projet de PADD aux habitants
Conseils Communautaires (2)	Mai 2017	Présentation du projet de PADD dans les Conseils Communautaires
Réunions de travail Avallon et première couronne (2)	Avril Mai 2017	Approfondissement de la stratégie d'équilibre entre Avallon et les communes de première couronne
Assemblée Plénière	Juillet 2017	Présentation du projet de PADD aux Partenaires Publics Associés
Comité Syndical	Juillet 2017	Débat d'Orientations sur le PADD
Réunion en CDPENAF	Septembre 2017	Présentation du PADD en CDPENAF

Des informations sur le PADD ont été diffusées via la presse, via l'élaboration d'un 4 pages « Lettre du SCOT » et via les panneaux d'exposition (cf. partie 1 du bilan de la concertation). Des articles ont également été mis à disposition des communes et des EPCI afin d'alimenter les bulletins de communication des collectivités le souhaitant.

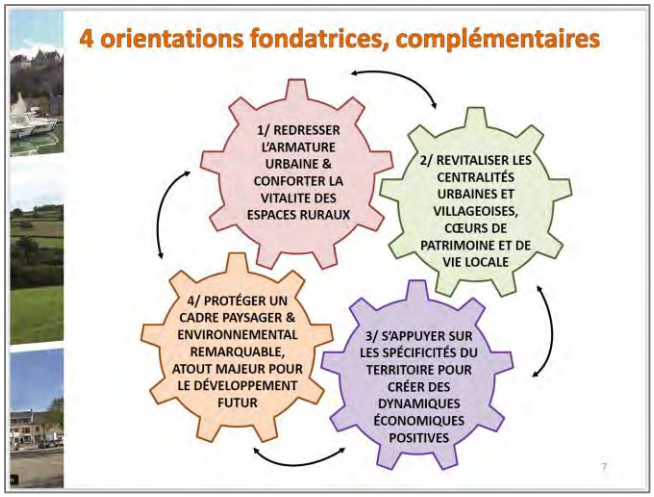

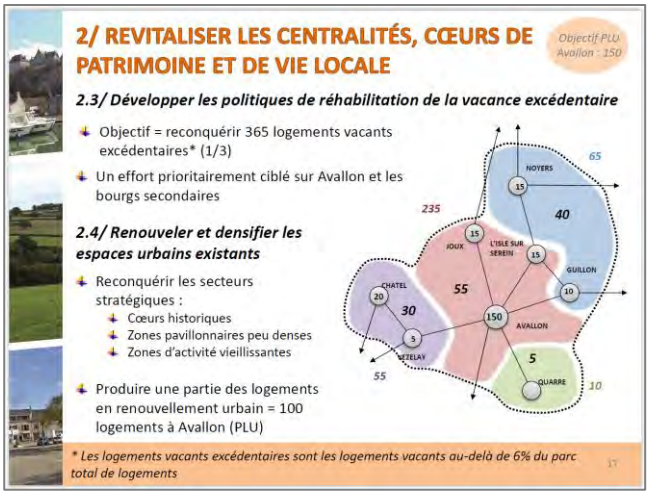

Extraits de supports de présentation (réunions territoriales)

Soirée débat (à gauche), réunion publique (à droite)

>> LE SCOT : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU GRAND AVALLONNAIS

LETTRE DU SCOT N°2,
DECEMBRE 2017

Le Pays Avallonnais élabore, depuis 2016, son **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**. Il s'agit d'un document d'urbanisme, construit et validé par les élus, qui définit les **principes d'aménagement du territoire à l'horizon 2035**, afin d'urbaniser moins mais d'une meilleure manière. Il fixera des règles qui s'imposeront ensuite aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) dont le rôle sera de préciser, entre autres, les zones constructibles, les espaces protégés, la forme des bâtiments à construire...

Les élus ont validé en juillet dernier les grandes orientations du SCoT, regroupées dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, consultable en ligne : http://scot.avallonnais.fr/padd.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), dernier volet du SCoT, est en cours d'élaboration. Il s'agit du règlement du SCoT, **qui précisera les règles d'aménagement du territoire** : nombre de logements à produire, localisation des « grands » projets d'équipements ou de zones d'activité, localisation des éléments à protéger pour des raisons écologiques ou patrimoniales, les principes architecturaux et environnementaux à respecter pour la construction...

Montréal

L'Isle sur Serein

DIAGNOSTIC - 2016

*Partager une **vision du territoire**, des problématiques et enjeux d'aménagement et de développement*

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – 2016/2017

*Définir une **stratégie d'aménagement et de développement** pour les 20 prochaines années, répondant aux enjeux du diagnostic*

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) -2017/2018

*Traduire la stratégie d'aménagement et de développement en **orientations et mesures** applicables sur le territoire*

Le SCOT, qu'est-ce que c'est ?

- Un projet de territoire construit et validé par les élus
- Un document d'urbanisme qui encadre l'aménagement du territoire (où et comment construire, que protéger, comment se déplacer, etc.)
- Une démarche sur 3 ans, en concertation avec les acteurs locaux et la population

PETR du Pays Avallonnais _ Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
URBICAND_SOBERCO ENVIRONNEMENT

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais (SCOT)

Ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (1/2)

A. Organiser le développement en s'appuyant sur les villes et les bourgs

L'objectif est de prendre en compte les évolutions des ménages dans le projet d'aménagement : vieillissement, fragilités budgétaires, augmentation des ménages de 1 et 2 personnes. Ces évolutions génèrent des besoins en services et en logements à anticiper.

Le redressement démographique de la ville d'Avallon, qui perd des habitants, représente un objectif important pour répondre aux besoins des habitants de tout le territoire.

Dans les secteurs plus éloignés d'Avallon, le renforcement des bourgs et l'aménagement numérique sont des questions centrales, pour que le monde rural reste dynamique.

Avallon

Premières orientations
- Retrouver une croissance démographique
- Redresser la démographie de la ville centre
- Conforter l'offre de services et de commerces dans les villes et bourgs
- Organiser les déplacements
- Lutter contre la fracture numérique

B. Revitaliser les centralités des villes et des villages

Les centres historiques d'Avallon et des communes rurales sont de moins en moins attractives pour les habitants.

Le parc de logements anciens, qui n'est plus adapté aux attentes des ménages, se dégrade progressivement. La vitalité commerciale des centres s'en voit amoindrie.

L'aménagement des centralités pour les rendre plus attractives représente un enjeu majeur qui nécessite une intervention à plusieurs niveaux :
- Intervention sur la requalification des logements ;
- Intervention sur la rénovation des espaces publics ;
- Intervention sur le maintien des services et des commerces dans les centres;

Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des services et des commerces

Amélioration du cadre de vie et du lien social

Revitalisation des centralités urbaines et villageoises

Reconquête d'un patrimoine bâti remarquable, atout paysager et touristique majeur

Economie d'espaces, de ressources, et préservation des grands paysages

Premières orientations
- Réhabiliter les logements vides et les friches
- Produire du logement au plus près des centres-bourgs
- Aménager les espaces publics au service de la vie locale

Joux la Ville

Quarré les Tombes

Objectifs minimum de rénovation : reconquête de la vacance excédentaire, de friches, changements d'usage (carte indicative sur la base des données de l'INSEE)

Noyers

L'Isle sur Serein

Saint Père

Châtel Censoir

Exemples de documents de communication : Lettre du SCOT, panneaux

INTERCOMMUNALITÉ ■ La communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan s'est réunie mardi soir

L'urbanisme au cœur des débats

Les élus de la CCAVM ont débattu, mardi, des orientations du Schéma de cohérence territoriale du Pays avallonnais.

Mélanie Marois
melanie.marois@centrefrance.com

« Si vous n'aimez pas l'urbanisme, ce n'est pas votre jour ! », lançait Didier Ides, vice-président en charge de l'urbanisme à la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), mardi soir, en conseil communautaire.

Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville d'Avallon, adoption de celui d'Island, ultime débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), avant sa validation, début juillet, par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Avallonnais, qui porte le schéma de cohérence territorial (Scot) : en effet, le menu était chargé.

Les élus ont adopté à l'unanimité les changements demandés pour le PLU d'Avallon, qui portaient sur la zone Bois Saint-Ladre. « Il s'agit de favoriser l'installation de nouvelles entreprises », a précisé Camille Boerio, premier adjoint au maire d'Avallon. Pas d'opposition non plus concernant le PLU d'Island. La commune prévoit la création de quatorze nouveaux logements d'ici à 2025, en confortant l'urbanisation dans le bourg et dans les dents creuses des hameaux du Grand-Island et de la Courcelle, a défini des zones naturelles à préserver et une zone naturelle habitée, où il y a un projet de création de cabanes dans les arbres.

VILLE-CENTRE. Le projet d'aménagement et de développement durables fixe, à Avallon, un objectif de croissance démographique de 3 % en quinze ans, et un besoin de 520 nouveaux logements (construction et réhabilitation). M. M.

« On n'est plus maître de notre développement »

La réunion s'est terminée par le débat sur le PADD en vue de l'élaboration du Scot du Pays avallonnais. « On a déjà fait une quinzaine de réunions pour en arriver là », a rappelé le bureau d'études avant de présenter les grandes orientations arrêtées. Des désaccords demeurent malgré tout. Certains regrettent que le document ne pose pas la question de la gestion des risques, d'autres voudraient qu'on fixe dès maintenant les orientations en matière d'énergie verte (photovoltaïque et éolien).

« Est-ce qu'on identifie des zones de développement ? Je conseille aux élus qui ont des velléités d'accueillir des parcs éoliens de se positionner. On va devoir faire un conseil communautaire presque spécial éolien d'ici peu », a annoncé le président de la CCAVM, Pascal Germain.

La répartition de la croissance démographique a aussi été critiquée (+ 2,5 % pour l'aire urbaine d'Avallon en quinze ans, +1,5 % dans le Vézelien, +1,1 % dans le Serein, +1,6 % dans le Morvan). « Mon secteur (*N.D.L.R. : le Vézelien*) a une grande attractivité. Je ne voudrais pas qu'on soit bloqués un jour parce qu'on a dépassé l'objectif de croissance. En un mot, dans nos communes, on n'est plus maître de notre développement », a critiqué Christian Guyot, le maire de Saint-Père. « C'est une orientation, il ne faut pas le voir de manière aussi stricte », a rassuré Didier Ides.

« On a toujours dit qu'on ne voulait pas être en concurrence avec les autres pôles, mais en complémentarité », a répété le député-maire d'Avallon, Jean-Yves Caullet. Sur les objectifs de croissance, il a défendu une « vision réaliste. Si tous les gens qui travaillent à Avallon vivaient à Avallon, on l'aurait déjà atteint. Et c'est pareil dans tout l'Avallonnais. Il faut qu'on donne envie aux gens de vivre chez nous. » ■

REPÈRES

Scot du Pays avallonnais
Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays avallonnais comprend les communautés de communes Avallon-Vézelay-Morvan et Serein, soit 87 communes, 28.000 habitants, 10.500 emplois.

PADD
Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit définir une stratégie sur vingt ans. Il fait suite à l'élaboration d'un diagnostic de territoire. Prochaine étape : l'adoption d'un document d'orientations et d'objectifs.

Orientations
Croissance démographique, offre de services et de commerces, déplacements, production de logements, aménagement des services publics, attractivité économique et touristique, préservation des sites naturels.

Exemple d'article de presse

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la **deuxième étape** d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il a pour objectif de **préciser les ambitions qu'ont les élus pour leur territoire pour les 20 ans à venir**. Ces ambitions visent à **répondre aux enjeux que le diagnostic territorial a mis en avant** : ce qui fonctionne ou non, ce qui pourrait être améliorer, etc.

Son approche est **multi-thématique** : environnement, économie, démographie, architecture, paysage, patrimoine...

Si, en tant que **personne pratiquant le territoire** au quotidien, vous observez des **oublis**, ne **comprenez pas** des éléments ou alors si vous n'êtes **pas d'accord** avec certains sujets, **faites-le nous savoir** via le formulaire de contact du site (onglet "La Concertation publique").

Nous vous souhaitons une bonne lecture et espérons que vous vous approprierez ce document.

Télécharger le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - 8 Mo

ou

Consulter en ligne le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Pour ouvrir le document en plein écran, cliquez sur le logo ci-dessous.

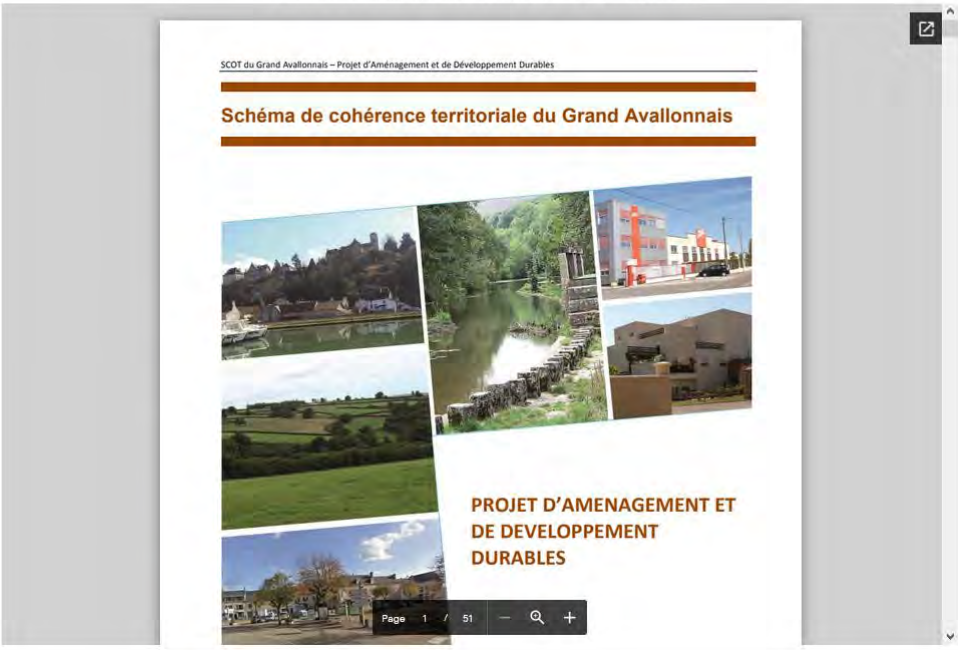

Mise à disposition du PADD sur le site Internet du SCOT

PHASE 3 – LE DOO ET LA FINALISATION DU PROJET POUR ARRET

Les réunions suivantes ont été organisées dans le cadre de la finalisation du SCOT. Ces réunions ont été ouvertes principalement aux élus, acteurs locaux (Conseil de Développement Territorial), partenaires. Des réunions publiques ont été organisées pour mobiliser le grand public.

Instance	Date	Objet de la réunion
Ateliers participatifs (4)	Octobre 2017	Elaboration du contenu du DOO (propositions, échanges)
Comité de suivi	Novembre 2017	Présentation d'un premier projet de DOO
Atelier Eolien	Janvier 2018	Soirée de réflexion sur l'éolien et propositions pour le SCOT
Atelier Trame Verte et Bleue	Janvier 2018	Travail sur l'élaboration de la Trame Verte et Bleue
Réunions territoriales (3)	Janvier 2018	Présentation du projet de DOO dans le cadre de réunions de secteurs avec les élus
Comité de Suivi	Février 2018	Travail sur le DOO
Assemblée Plénière	Avril 2018	Présentation du projet de DOO aux Partenaires Publics Associés
Conseils Communautaires (2)	Avril 2018	Présentation du projet de DOO dans les Conseils Communautaires
Comité de Suivi	Mai 2018	Travail sur le projet de DOO (finalisation)
Réunions publiques (2)	Juin 2018	Présentation du projet de DOO et du projet de SCOT dans son ensemble
Comité de Suivi	Octobre 2018	Travail sur le dossier pour arrêt
Comité Syndical	Décembre 2018	Arrêt du projet de SCOT

Des informations sur le DOO ont été diffusées via la presse, via l'élaboration d'un 4 pages « Lettre du SCOT » et via les panneaux d'exposition (cf. partie 1 du bilan de la concertation). Des articles ont également été mis à disposition des communes et des EPCI afin d'alimenter les bulletins de communication des collectivités le souhaitant.

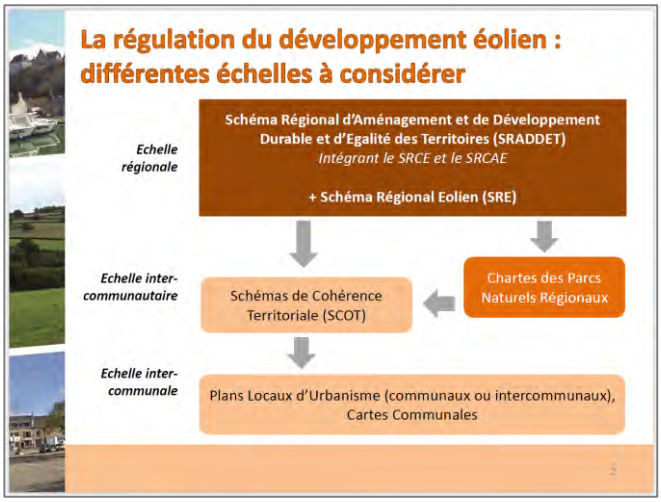

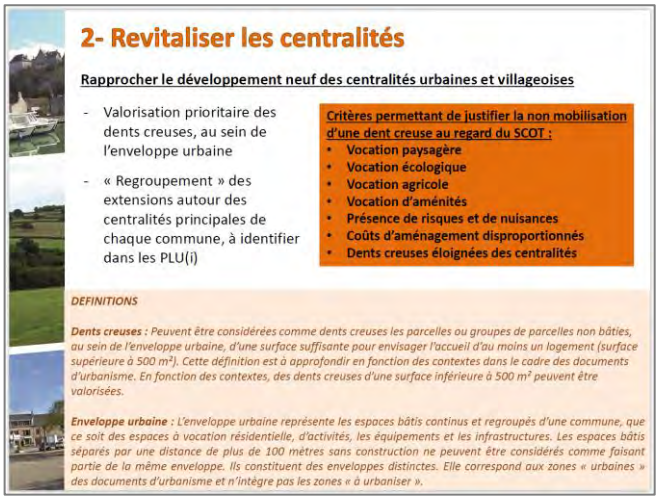

Extraits de supports de présentation (atelier éolien, réunion territoriale)

Atelier éolien (à gauche), réunion publique dans la Communauté de Communes du Serein (à droite)

>> LE SCOT : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND AVALLONNAIS

LETTRE DU SCOT N°3, JUIN 2018

Le Pays Avallonnais s'est engagé, depuis 2016, dans l'élaboration d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**. Construit par les élus du territoire, le SCoT doit fixer les **principes d'aménagement du territoire à l'horizon 2035.**

Les élus ont validé en juillet 2017 les grandes orientations du SCoT, regroupées dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, consultable en ligne : http://scot.avallonnais.fr/padd.

Depuis septembre dernier, le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, troisième et dernier volet du SCoT, a été élaboré.
Le DOO fixe les règles communes pour la maîtrise de l'urbanisation : nombre de logements à produire, localisation des « grands » projets d'équipements ou de zones d'activité, localisation des éléments à protéger pour des raisons écologiques ou patrimoniales...
Une fois validé, il se déclinera dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) dont le rôle sera de préciser, entre autres, les zones constructibles, les espaces protégés, la forme des bâtiments à construire...

DIAGNOSTIC - 2016

*Partager une **vision du territoire**, des problématiques et enjeux d'aménagement et de développement*

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – 2016/2017

*Définir une **stratégie d'aménagement et de développement** pour les 20 prochaines années, répondant aux enjeux du diagnostic*

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) -2017/2018

*Traduire la stratégie d'aménagement et de développement en **orientations et mesures** applicables sur le territoire*

L'Isle-sur-Serein

Noyers

Le SCOT, qu'est-ce que c'est ?

- Un projet de territoire construit et validé par les élus
- Un document d'urbanisme qui encadre l'aménagement du territoire (où et comment construire, que protéger, comment se déplacer, etc.)
- Une démarche sur 3 ans, en concertation avec les acteurs locaux et la population

PETR du Pays Avallonnais _ Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
URBICAND_SOBERCO ENVIRONNEMENT

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais (SCOT)

Orientations et Objectifs (1/3)

> Des objectifs pour l'organisation de l'offre de logements

✓ **1500 logements à produire** entre 2020 et 2035, dont 650 à Avallon

✓ **Un besoin foncier « maximal » de 75 à 80 hectares** pour la production de logements

✓ **Différents types de logements à produire**, en particulier à Avallon et dans les bourgs ruraux : petits logements, locatif, accession à la propriété, logements pour personnes âgées,...

OBJECTIFS de production de logements diversifiés	Petits logements (T1-T3)	Logements locatifs privés	Logements abordables	Logements pour personnes âgées ou à mobilité réduite
Avallon et 1ère couronne	40%	20%	20%	25%
Bourgs secondaires	30%	15%	10%	15%
Villages	20%	10%	-	-

Besoins en logements par secteurs (construction et réhabilitation)

Lisle sur Serein

ORGANISER LA MOBILITE EN S'APPUYANT SUR L'ARMATURE URBAINE

> Des objectifs pour l'offre de services et de commerces

✓ Des **polarités de services à conforter** en prévoyant l'accueil des équipements nécessaires

✓ Des objectifs pour développer les modes de **déplacements « alternatifs » à la voiture** individuelle : piéton, vélo, trains et cars,...

Localisations préférentielles pour l'accueil des grandes et moyennes surfaces

Un **encadrement des futures implantations commerciales** :

✓ Conforter les petits commerces dans les centres anciens

✓ Permettre la densification des zones commerciales d'Avallon pour l'accueil des « grandes surfaces »

✓ Plus de **400 logements à produire en rénovation** entre 2020 et 2035

✓ Un objectif de **valorisation des « dents creuses »**, parcelles non bâties au sein des villes et villages

✓ Des objectifs de **limitation de la « dispersion » des nouvelles extensions** urbaines et villageoises, en prenant en compte le cas particulier des communes du Morvan qui accueillent de nombreux hameaux

✓ Des attentes par rapport à la **diversification des formes de logements**, en recherchant des formes plus « denses » et moins consommatrices d'espace

> Des objectifs pour la revitalisation des centres anciens

Espaces à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis – ville d'Avallon

	Objectif minimum de densité
Avallon	25 logements par hectare consommé
Communes de la « première couronne »	15 logements par hectare consommé
Bourgs ruraux « relais »	12 logements par hectare consommé
Villages	10 logements par hectare consommé

Type	Habitat individuel isolé	Habitat individuel groupé	Habitat individuel en bande	Habitat collectif peu dense
Schéma				
Logts/ha	Moins de 5	Environ 10	De 15 à 30	De 20 à 40

Exemples de documents de communication : Lettre du SCOT, panneaux

URBANISME ■ Le document devra être approuvé avant le 31 décembre 2019

Le schéma de cohérence territoriale en débat

Le schéma de cohérence territoriale (Scot) continue sa longue route, entamée début 2016 sur le territoire des communautés de communes Avallon-Vézelay-Morvan et du Serein, et tracée par le Pays Avallonnais.

Ce dernier organise lundi à 18 h 30 à la salle des Maréchaux d'Avallon une réunion publique, pour répondre aux questions que se posent les habitants du territoire.

L'écriture de ce document qui fixe les grandes lignes de la politique d'urbanisme dans les années à venir, et dont dépend le futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approche de son dénouement. Le texte devra en effet être approuvé avant le 31 décembre 2019.

TERRITOIRE. Le Scot fixera les grandes lignes de l'urbanisme pour les années à venir sur l'Avallonnais, le Vézelien, le Morvan et le Serein.

Le Scot se déploie autour de quatre grands axes : l'habitat, le développement économique, la protection environnementale et paysagère, et la revitalisation des centres-bourgs. On y trouve notamment l'objectif de 2 % de croissance démographique d'ici 2035, ou celui de construction de 1.200 logements. ■

Exemple d'article de presse

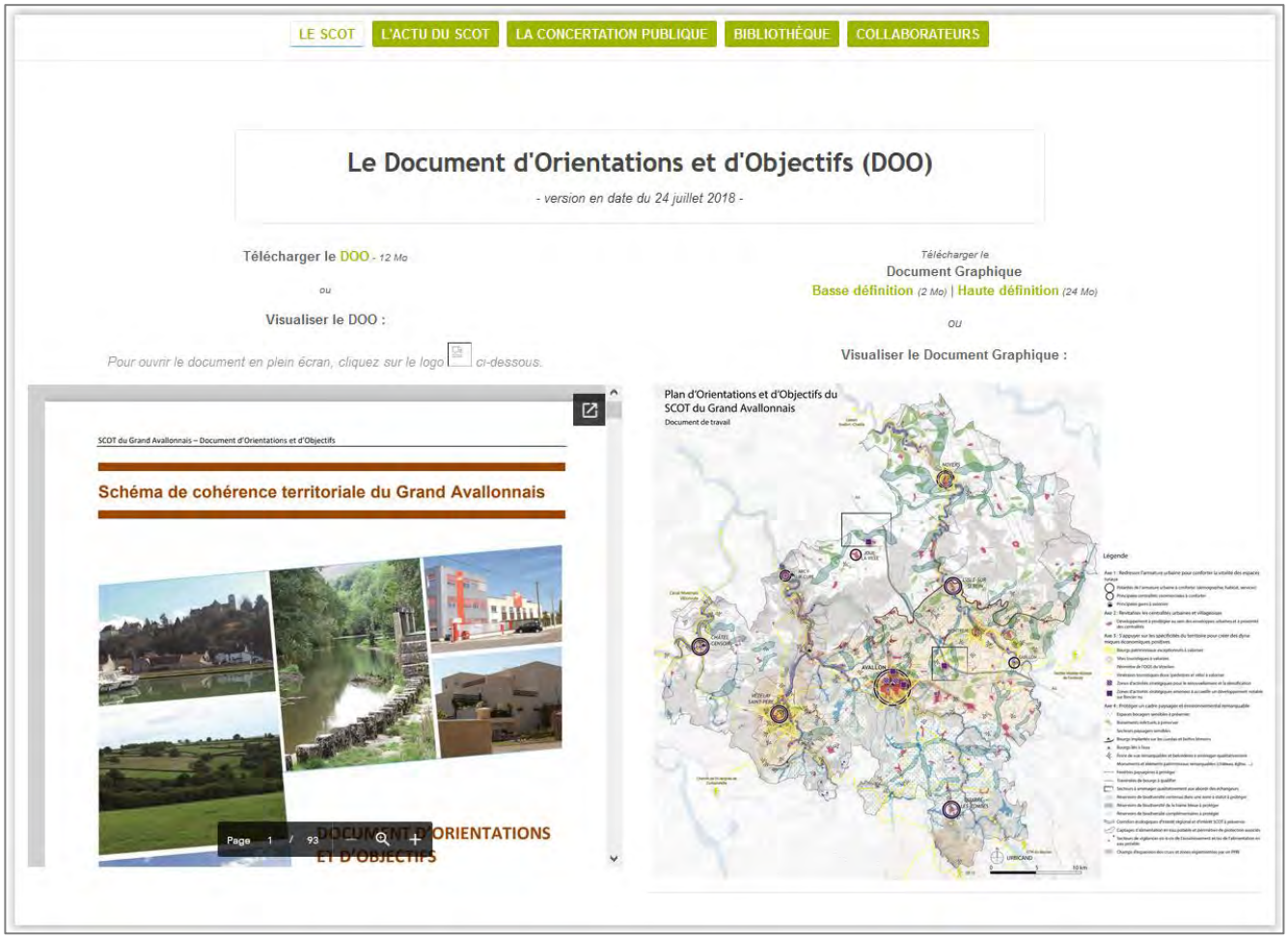

Des documents mis à disposition sur le site Internet du SCOT

3. PRINCIPAUX APPORTS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

LA CONCERTATION DU PUBLIC : RAPPEL DES MODALITES

La concertation du grand public, comme cela a été présenté dans les parties ci-avant, s'est faite de manière régulière au fil de la démarche d'élaboration du SCOT. Les efforts de concertation suivants ont notamment servi à mobiliser les habitants :

- La mise en place de registres permettant l'expression des populations, au niveau du PETR et des Communautés de Communes ;
- L'organisation de réunions publiques dans les Communautés de Communes, en phase PADD et avant l'arrêt du projet de SCOT ;
- L'élaboration et la diffusion de 4 pages « Lettre du SCOT », à chacune des grandes étapes du projet (Diagnostic, PADD, DOO) ;
- L'élaboration d'une exposition de 8 panneaux explicatifs sur le SCOT et son contenu, panneaux utilisés dans le cadre des réunions publiques, et en Mairie ou divers événements (Salon Planète Habitat Energie d'octobre 2018) ;
- L'élaboration d'articles à chaque étape permettant d'alimenter les bulletins communaux et communautaires (mise à disposition des communes et EPCI) ;
- La parution d'articles de presse pour informer la population sur le SCOT et sur la démarche d'élaboration (invitations aux réunions publiques par exemple) ;
- La tenue d'un site Internet sur le SCOT permettant aux habitants d'être informés, de consulter les documents de travail, et de poser des questions via un formulaire de contact.

Aucune remarque n'a été formulée au niveau des registres mis à disposition dans les locaux du PETR et des Communautés de Communes. Des remarques ont été effectuées en réunions publiques, et sur Internet, ces éléments ayant alimenté la démarche d'élaboration du SCOT.

REMARQUES ISSUES DES REUNIONS PUBLIQUES

Réunions publiques sur le PADD (mars avril 2017)

REMARQUES	PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT (pour information)
Des interrogations ont été formulées concernant l'articulation entre le SCOT et les futurs PLU intercommunaux.	Une réponse a été donnée en séance (rappel du fonctionnement de la règle de compatibilité entre les documents).
La question de l'emploi a été soulignée par les participants, le maintien de l'emploi étant estimé fondamental pour le développement du territoire. Le territoire présente la particularité d'accueillir un développement endogène, ce qui limite sa dépendance vis-à-vis des territoires voisins. La proximité de la région parisienne représente un atout.	Le SCOT fixe des objectifs de développement de l'emploi sur place (PADD) et des modalités d'aménagement pour soutenir les activités économiques (PADD-DOO). Il a été rappelé en séance que le SCOT devait se concentrer sur l'aménagement économique, en parallèle des politiques opérationnelles de « développement économique ».
Des interrogations ont été soulevées par rapport aux impacts du projet d'extension de la décharge de Sauvigny le Bois.	Le SCOT fixe des objectifs en matière de gestion des déchets, et l'extension du site de Sauvigny le Bois est prévue dans le DOO.
Les participants ont souligné l'importance de la fracture numérique, et la nécessité d'améliorer l'aménagement numérique pour que le territoire soit attractif.	Le SCOT intègre des objectifs forts en matière d'aménagement numérique, avec des objectifs affichés dans la première partie du PADD, et traduits dans le DOO en matière de déclinaison dans les documents d'urbanisme.
Les participants ont souligné l'importance de la préservation des itinéraires pédestres et de chemins ruraux dans les documents d'urbanisme. Les itinéraires touristiques « majeurs » sont à préserver en particulier. La mise en place d'un itinéraire au niveau de la vallée du Serein intéresse les participants qui trouvent le projet	La protection et l'aménagement qualitatif des itinéraires pédestres fait l'objet de prescriptions dans le cadre du SCOT (volet Tourisme). Le SCOT n'identifie pas spécifiquement les itinéraires « secondaires » d'échelle locale, mais recommande leur identification et leur protection dans les documents d'urbanisme (DOO).

pertinent.	
La préservation des paysages est soulignée comme un point fondamental à travailler pour que le territoire conserve sa qualité. La question du développement éolien interroge les participants, qui s'inquiètent de l'impact de ce développement sur les paysages.	Des orientations relativement poussées ont été déployées dans le SCOT concernant la protection des paysages, et la maîtrise du développement éolien (via la définition de zones non préférentielles notamment). D'une manière générale, les réunions de travail ont permis de faire ressortir des attentes importantes sur ces volets, que ce soit au niveau des élus ou des populations.
Plusieurs autres sujets ont été abordés en lien avec le développement touristique : - Le développement des activités de pêche ; - L'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs ; - Le développement des activités évènementielles et de l'offre culturelle (en évitant de trop centraliser l'offre culturelle à Avallon) ; - La valorisation de l'aérodrome d'Avallon ; - La montée en puissance potentielle d'une offre d'accueil pour le tourisme de « déconnexion ».	Dans le cadre du SCOT, les problématiques de développement et d'aménagement touristiques ont été mises au premier plan des réflexions, en lien avec la question des paysages. Les orientations sur le tourisme ont été symboliquement placées en première partie des chapitres « développement économique » du PADD et du DOO. Si le SCOT s'est concentré sur le volet « aménagement » des projets touristiques, il s'articule avec des politiques opérationnelles développées à l'échelle du PETR. Le SCOT intègre des dispositions concernant la valorisation de l'aérodrome d'Avallon, le développement culturel / évènementiel, le développement de l'offre d'hébergement (dans le PADD et/ou dans le DOO).
La question de l'amélioration des entrées d'agglomération d'Avallon fait l'objet de débats, le manque de qualité paysagère d'une partie des entrées de ville et de l'affichage publicitaire nuisant à l'image du territoire.	Le SCOT a intégré des ambitions et objectifs pour l'aménagement des entrées de ville d'Avallon, cela représentant un enjeu paysager majeur. Le PADD et le DOO proposent des orientations à ce niveau, avec en particulier un zoom des orientations paysagères (PADD) sur la ville centre et les communes limitrophes. La réglementation de la publicité ne relève pas du SCOT mais peut être traité par d'autres outils.
La revitalisation des centralités constitue un point d'intérêt pour les participants, qui partagent l'enjeu identifié dans le diagnostic et souhaitent des orientations fortes. Le niveau de la vacance est problématique à l'échelle du SCOT. Il est important de développer des outils pour accompagner les propriétaires privés.	Le SCOT fixe des dispositions pour encourager la revitalisation, dans le PADD et le DOO. Des objectifs chiffrés de rénovation du bâti existant sont intégrés au document. Dans le DOO, des outils opérationnels sont recommandés en parallèle des objectifs réglementaires du SCOT.
Les participants insistent sur la nécessité de la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins des ménages, qui évoluent.	Le SCOT fixe des objectifs de diversification de l'offre de logements, le diagnostic ayant clairement mis en évidence les besoins diversifiés à anticiper pour les prochaines années.
Plusieurs points sont abordés concernant l'encadrement des activités commerciales sur le territoire : - Le maintien des commerces dans les centralités dépend des choix d'urbanisme mais également de la nature des projets individuels (modes de gestion, horaires d'ouverture, rentabilité) ; - Le développement du commerce en ligne représente un facteur important qui fait évoluer les pratiques commerciales.	Le SCOT fixe des objectifs d'encadrement du développement commercial sur le territoire, avec un volet sur le renforcement des centralités commerciales. Le document a peu de maîtrise sur la nature des projets qui s'implantent dans les centralités.

Réunions publiques sur le projet global (phase DOO, juin 2018)

REMARQUES	PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT (pour information)
Un participant s'est interrogé sur les objectifs de production de logements dans le secteur des plateaux de Bourgogne, qui paraissent optimistes.	Les choix démographiques et résidentiels effectués dans le SCOT visent un redressement des dynamiques démographiques dans l'ensemble des secteurs du SCOT, d'où des objectifs plus élevés que la tendance actuelle notamment dans le secteur des Plateaux de Bourgogne. Dans ce secteur, l'objectif démographique reste toutefois tempéré par rapport au secteur central de l'aire urbaine d'Avallon.
Les participants s'interrogent sur les leviers pouvant exister pour intervenir sur les dynamiques de rénovation et d'entretien du patrimoine. Le rôle de la collectivité en matière d'intervention sur le bâti est questionné.	La mise en œuvre des objectifs de rénovation doit s'accompagner de politiques opérationnelles qui dépassent le cadre du SCOT. Des outils sont recommandés dans le DOO, afin de donner des pistes de réflexions en matière de politiques opérationnelles.
Le développement éolien questionne les participants, les éoliennes produisant de l'énergie mais avec des impacts sur le paysage. Des permis sont d'ores et déjà accordés dans certaines zones non préférentielles envisagées dans le SCOT. Il est précisé que la co-visibilité avec des éoliennes peut pénaliser le classement du site de Vézelay à l'UNESCO, et l'obtention du label « Gîtes de France » pour les hébergements touristiques.	Le SCOT fixe des orientations relativement détaillées sur la question de l'éolien, en précisant les zones de développement non préférentielles, tout en laissant des possibilités de développement dans d'autres secteurs. Le choix a été fait de fixer des objectifs précis dans le SCOT, la maîtrise du développement éolien représentant un enjeu majeur pour le territoire (paysager et touristique). Ce sujet a été abordé à de maintes reprises et les débats ont été très importants. Il faut souligner que le SCOT n'a pas la portée juridique pour interdire un projet éolien, la définition des zones non préférentielles permettant toutefois d'afficher les attentes du territoire en matière de localisation des projets.
Les participants se sont interrogés sur le fonctionnement des bornes touristiques mises en place sur le territoire durant l'élaboration du SCOT.	Le fonctionnement des bornes représente un sujet bien particulier, qui concerne les politiques touristiques opérationnelles et qui ne relève pas du SCOT.
Les participants ont soulevé la question de la cohérence des orientations du SCOT avec celles des SCOT voisins.	Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, des efforts ont été réalisés pour mettre en perspective les choix du territoire avec les dynamiques des territoires voisins. Le PADD intègre en particulier des orientations relatives au positionnement du territoire à l'échelle régionale. Les représentants des SCOT voisins ont été conviés à participer aux réunions d'assemblées plénières (Personnes Publiques Associées). Toutefois aucun territoire voisin n'était doté d'un SCOT approuvé, ce qui n'a pas facilité les échanges.
Une interrogation a été soulevée concernant le revenu médian des ménages sur le territoire et la différence avec la moyenne nationale.	Ces éléments sont présentés dans le diagnostic. Le SCOT propose des orientations en matière de diversification de l'offre de logements et d'organisation de l'offre de services qui doivent permettre de mieux répondre aux besoins des ménages les plus modestes.
Un participant s'est interrogé sur les objectifs de production de logements, qui semblent faibles par rapport aux projets de construction potentiels (secteur du Morvan). Il faut être vigilant à ne pas faire perdre des habitants aux communes.	Les volumes de logements prévus dans le SCOT ont été estimés sur la base d'un objectif de croissance démographique dans l'ensemble des secteurs géographiques. Ils permettent donc une croissance de la population.
Concernant l'encadrement de l'accueil des commerces, un participant s'est interrogé sur les restrictions proposées dans le SCOT et l'impact sur l'offre commerciale qui risque de diminuer.	Le SCOT prévoit un maintien des principaux espaces commerciaux sur le territoire, que ce soit les centralités ou les zones périphériques. L'objectif n'est pas d'interdire le développement de nouveaux commerces mais d'éviter l'apparition de nouvelles zones commerciales, tout en gérant l'équilibre entre centralités commerciales et zones périphériques. Un développement proportionné des zones commerciales d'Avallon reste

	tout à fait envisageable et la délimitation des zones préférentielles pour l'accueil des GMS a pris en compte ce paramètre.
Un participant a estimé que l'objectif de réduction de 45% de la consommation d'espace n'était pas assez ambitieux.	L'objectif de réduction a été retenu en fonction des débats et des choix des élus au cours des différentes réunions du SCOT. Il traduit un équilibre entre la volonté de préserver le foncier, et le souhait de faciliter le développement du territoire (offre de logements, accueil d'entreprises).
Un participant souligne les problématiques de mobilité sur le territoire, en particulier dans les espaces ruraux éloignés des services, dans lesquels une partie des populations peuvent rencontrer des problèmes de mobilité.	Le SCOT définit des orientations concernant l'organisation des mobilités sur le territoire. En particulier, des dispositions sont intégrées concernant l'amélioration des transports collectifs routiers, en valorisant au maximum l'offre existante et en incitant au développement des outils de type « transport à la demande » pour répondre aux besoins des publics les moins mobiles.

REMARQUES ISSUES DU FORMULAIRE DE CONTACT DU SITE INTERNET

Parmi les contacts recensés via le site Internet, deux contacts ont été fait par des acteurs souhaitant évoquer le contenu du SCOT (cf. remarques ci-dessous).

Les autres contacts recensés ne sont pas évoqués ici, car ils correspondent :

- *Soit à des prises de contact émanant de structures techniques liées aux collectivités (CEREMA et Syndicat de Bassin du Serein), pour demander un contact direct afin d'évoquer des sujets particuliers liés au SCOT.*
- *Soit à des questionnements d'ordre général sur les modalités d'accès à l'information concernant le SCOT.*

REMARQUES	PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT (pour information)
Un habitant (prestataire touristique) a manifesté son opposition par rapport à l'implantation d'un nouveau centre de tri à Sauvigny le Bois. Une demande a également été transmise par l'association ARES pour contester le projet de développement du site de Sauvigny le Bois. Les points suivants sont évoqués en particulier : - L'équipement de Sauvigny génère des nuisances pour les habitants des hameaux situés à proximité - Le diagnostic du SCOT n'ouvre pas la porte à des alternatives au développement du site de Sauvigny - Le taux de déchets ménagers traités en décharge reste trop élevé - Le Grand Avallonnais accueille des déchets venant de l'extérieur du territoire, ce qui interroge l'association - Le choix de développer le site de Sauvigny le Bois dépend du positionnement du gestionnaire de l'équipement (Suez Environnement). - Des solutions sont à développer pour éviter le développement du site de Sauvigny : politique zéro déchets, identification d'autres sites permettant de moins concentrer les déchets et de les traiter de manière plus locale, mise en place de solutions expérimentales.	La question du développement du site de Sauvigny le Bois représente une question particulière qui relève des politiques opérationnelles de gestion des déchets, pilotées en particulier par la Préfecture de l'Yonne (la commune et l'EPCI ne sont que consultés). Le SCOT a pris en compte ce projet qui constituait un choix d'ores et déjà opéré dans le cadre des politiques sectorielles. Le DOO prévoit que l'installation ou l'extension des déchèteries doit se faire dans le respect du cadre de vie proche et en portant une vigilance particulière à l'aspect environnemental et paysager des équipements. Le diagnostic du SCOT notamment au niveau du volet environnemental et du volet paysager n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet vis-à-vis des enjeux de protection de l'environnement, c'est pourquoi ce projet n'a pas été remis en question dans le cadre des réflexions.